

ÉTATS FINANCIERS
CONSOLIDÉS ÉTABLIS
SELON LES NORMES IFRS

NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE

2018



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO

Bâtisseurs d'Avenir

PRÉAMBULE	1
ACTIVITÉS	4
L'ÉVOLUTION DES CHIFFRES-CLÉS	5
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PRÉPARÉS SELON LES IFRS AU 31 DÉCEMBRE 2018 (EXPRIMÉS EN FRANC CONGOLAIS)	9
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS	14
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2018	14
• État du résultat net global	15
• État de variation des capitaux propres	16
• État de flux de trésorerie	17
LES NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	18
• Note 1 : résumé des principes et normes comptables appliqués par la BCDC	18
• Note 2 : notes relatives à la gestion des risques	29
• Note 3 : notes relatives au bilan	43
• Note 4 : notes relatives au compte de résultat	50
• Note 5 : avantages au personnel et autres rémunérations	53
• Note 6 : engagements de financement et de garantie	62
• Note 7 : informations complémentaires	64

Préambule

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE LA BANQUE CENTRALE DU CONGO (BCC, EN SIGLE), LES BANQUES SONT TENUES DE PRÉPARER ET PUBLIER LEURS ÉTATS FINANCIERS ANNUELS SELON LES DISPOSITIONS DES NORMES INTERNATIONALES D'INFORMATION FINANCIÈRE (INTERNATIONAL FINANCIAL REPORTING STANDARDS – IFRS).

L'objectif primordial de l'Autorité de régulation est de doter le secteur bancaire d'un cadre de présentation de l'information comptable et financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie et d'améliorer la comparabilité dans un contexte de mondialisation.

Il sied de rappeler que le calendrier fixé par la BCC prévoyait initialement une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 avec un bilan d'ouverture FTA (First Time Adoption au 1^{er} janvier 2013). Cette date d'entrée en vigueur a toutefois dû être décalée au 15 mai 2016 avec un bilan FTA au 1^{er} janvier 2014, du fait du retard pris sur les projets de migration IFRS dans les établissements de crédit.

En dépit de la complexité de l'exercice et des enjeux y relatifs, la Banque Commerciale Du Congo (BCDC, en sigle) a respecté le calendrier initial, témoignant ainsi de sa volonté d'œuvrer en permanence en faveur d'une amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance.

La migration vers les nouvelles normes internationales a été effective au sein de la BCDC à compter de l'exercice prenant cours au 1^{er} janvier 2014 (date de la première application) conformément aux prescriptions énoncées

par la norme IFRS 1, « First Time Adoption of International Financial Reporting Standards » et par les autres normes du référentiel IFRS. Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2013 publiés selon les anciennes dispositions du Guide Comptable des Établissements de Crédit ont été retraités en suivant les prescriptions des normes IFRS aux fins de comparaison avec les états financiers de l'exercice 2014 publiés en normes IFRS.

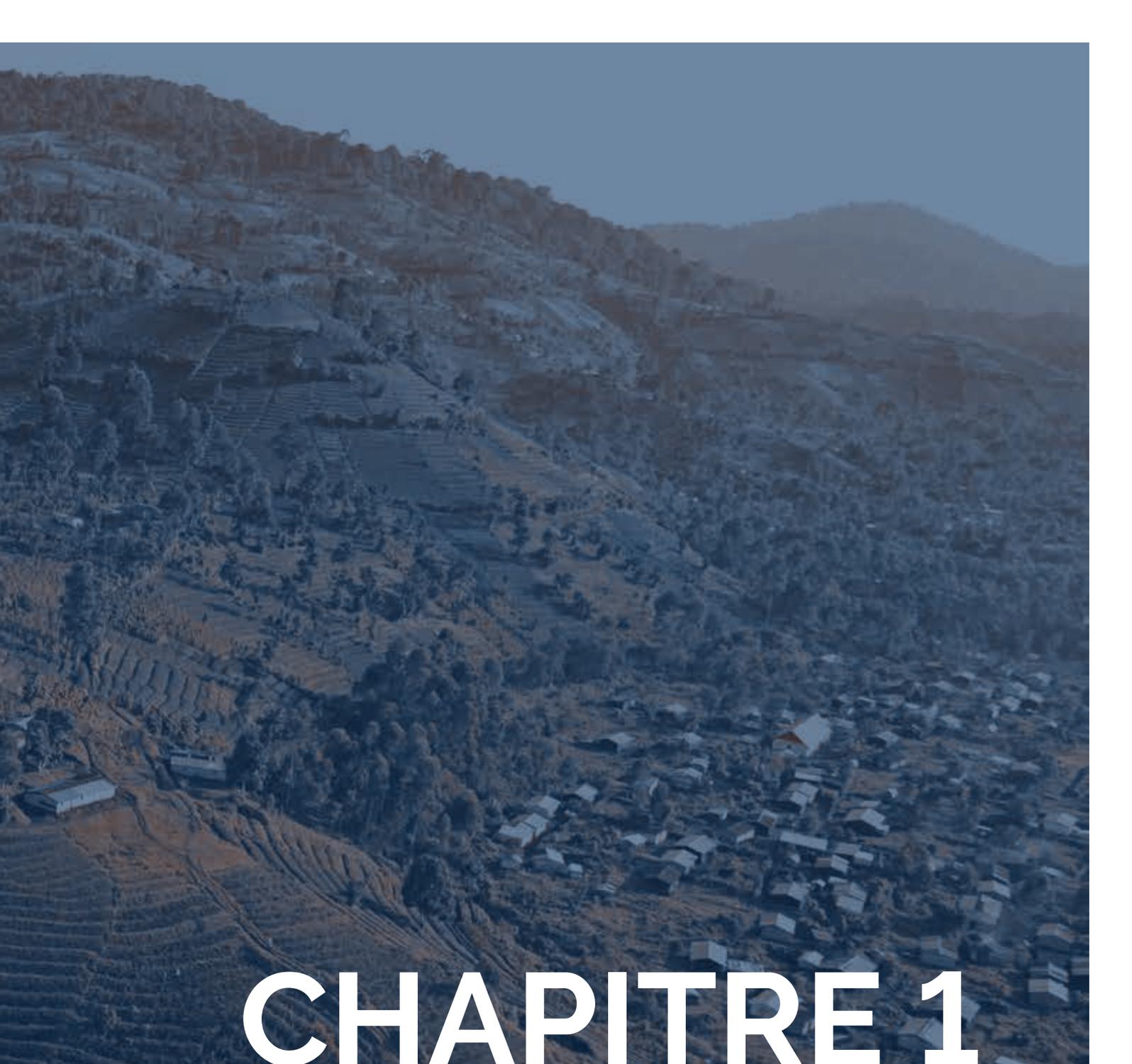
La BCDC publie ainsi pour la cinquième année consécutive, ses états financiers en norme IFRS. Elle a bénéficié de l'expertise des cabinets internationaux spécialisés sur cette matière que sont Mazars et PricewaterhouseCoopers respectivement pour l'assistance technique et la certification des comptes.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2018 ainsi que les chiffres comparatifs au 31 décembre 2017 sont préparés conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. L'impact des retraitements relatifs à l'application de ces normes est important et touche essentiellement les fonds propres de la banque, qui se voient renforcés. Les fonds propres s'établissent à plus de 100 millions USD à fin 2018.

Les états financiers, objets du présent document, comprennent l'état de la situation financière, l'état du résultat net global, l'état de variation des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie certifiés par le commissaire aux comptes ainsi que les notes annexes qui leurs sont attachés. Une brève présentation de la Banque Commerciale Du Congo ainsi que la déclaration de conformité aux Normes du Conseil d'administration précèdent les états financiers de l'exercice.

La BCDC est en faveur d'une
amélioration de la transparence
et de la bonne gouvernance.





CHAPITRE 1

PRÉSENTATION DE LA BCDC

- Activités 4
- L'évolution des chiffres-clés 5

Activités

La Banque Commerciale Du Congo S.A. est une société anonyme constituée par acte notarié du 16 septembre 1952 sous forme de société par actions à responsabilité limitée. La prorogation de la durée de la Banque a été autorisée pour un second terme de 30 ans prenant cours à partir du 2 octobre 2012, sur base de l'Ordonnance n°12-030 du 21 septembre 2012. En 2014, ses statuts ont été harmonisés à l'Acte Uniforme

OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique où la banque est devenue une société anonyme.

Elle est établie selon la législation bancaire de la République Démocratique du Congo telle que stipulée par l'Ordonnance-Loi n° 72/004 du 14 janvier 1972 relative à la protection de l'épargne et au contrôle des intermédiaires financiers et telle que modifiée par

la loi 003/2002 du 2 février 2002 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédits.

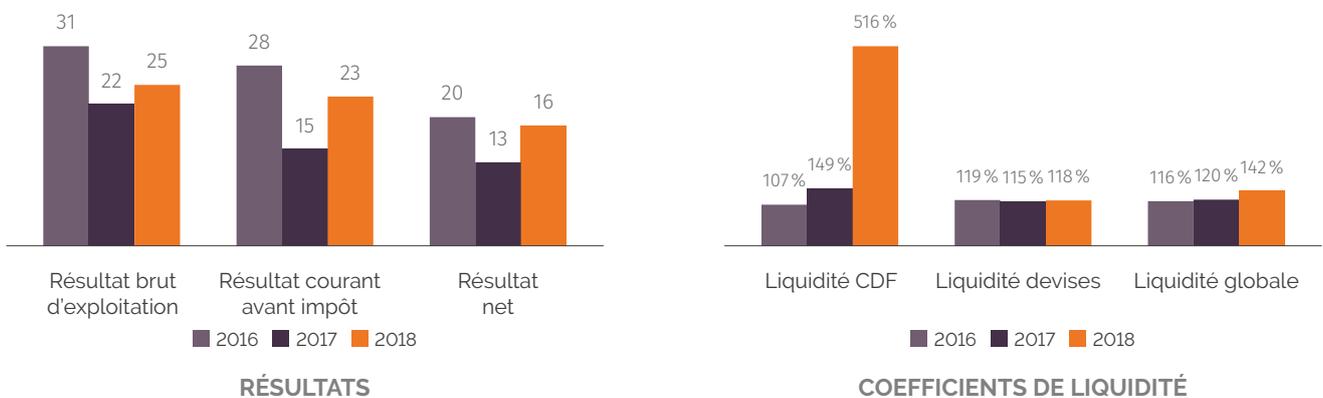
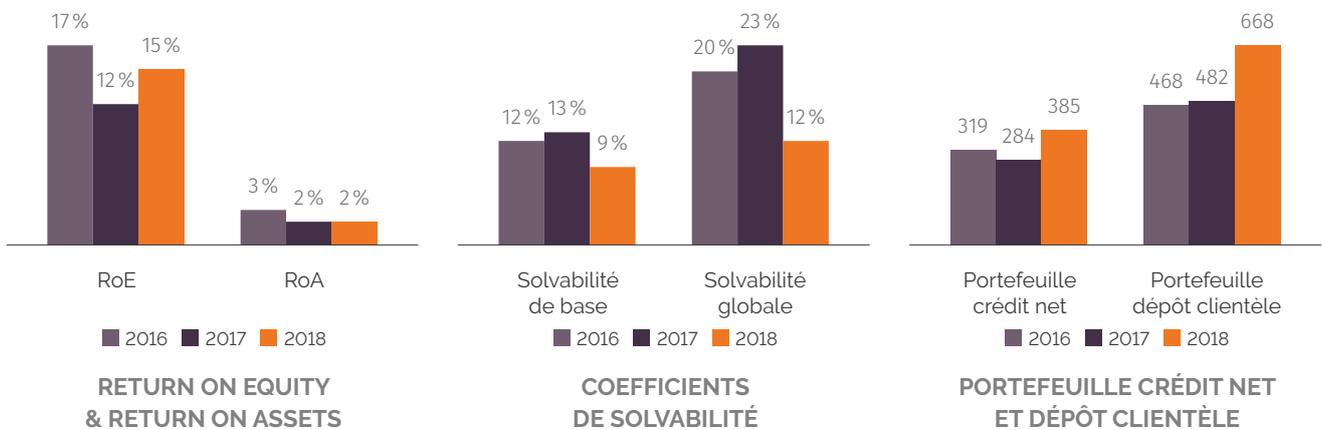
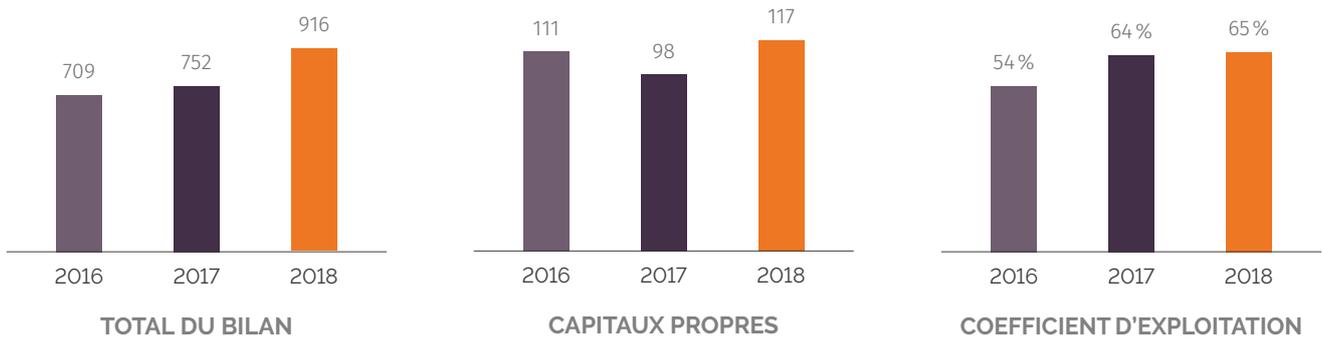
Conformément à ses statuts, la Banque Commerciale Du Congo S.A. a notamment pour objet d'effectuer toutes opérations de banque, de bourse, de change, de finances, de trésorerie, de commission et de du croire, etc.



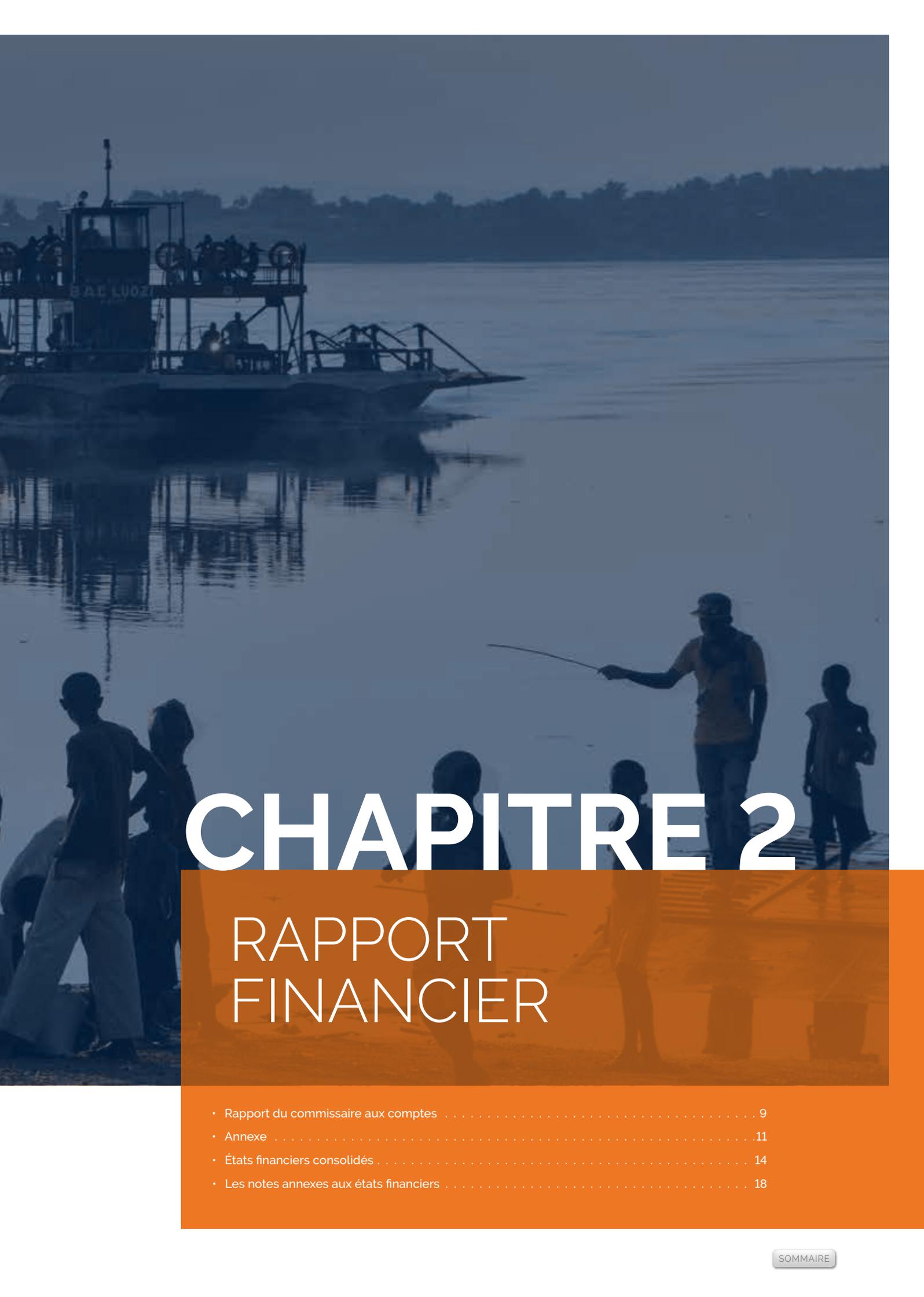
BANQUE COMMERCIALE DU CONGO
Bâtisseurs d'Avenir

L'évolution des chiffres-clés

Chiffres en millions USD







CHAPITRE 2

RAPPORT FINANCIER

• Rapport du commissaire aux comptes	9
• Annexe	11
• États financiers consolidés	14
• Les notes annexes aux états financiers	18

Déclaration de conformité du Conseil d'administration

La direction de la banque est responsable de la préparation et de la présentation des états financiers consolidés de la Banque Commerciale Du Congo S.A. (BCDC). Les états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2018 publiés sont conformes aux Normes Internationales d'Information Financière IAS-IFRS et comprennent l'état de la situation financière, l'état du résultat net global, l'état de variation des capitaux propres, l'état des flux de trésorerie et les notes annexes.

Le Conseil d'administration reconnaît sa responsabilité dans la conception et la mise en place d'un système de contrôle interne afin d'atteindre l'objectif de la banque relatif à l'établissement de l'information financière

conforme aux normes IAS-IFRS, y compris la conception et la mise en place de contrôles internes destinés à prévenir et à détecter les fraudes et les erreurs.

Le Conseil d'administration déclare qu'à sa connaissance, les états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, et des résultats, de la Banque Commerciale Du Congo et de la filiale consolidée, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'administration a fait une évaluation objective de la banque et a eu une certitude raisonnable

que la banque a les ressources adéquates afin d'assurer la continuité d'exploitation durant l'année financière à venir.

Les états financiers consolidés de la BCDC arrêtés au 31 décembre 2018 ont été soumis à l'examen et à l'approbation du Conseil d'administration du 20 juin 2019 qui autorise leur publication.

Kinshasa, le 29 août 2019

Pour le Conseil d'administration :
Le Directeur Général et le Président
du Conseil d'administration

Rapport du commissaire aux comptes sur les états financiers consolidés préparés selon les ifrs

Au 31 décembre 2018 (exprimés en franc congolais)

Aux actionnaires de la Banque Commerciale Du Congo S.A. « BCDC »

Kinshasa/Gombe

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018, sur l'audit des états financiers préparés selon les IFRS de la BCDC, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

1 Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de BCDC qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2018, l'état du résultat global, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

A notre avis, à l'exception des incidences du point décrit dans la section « fondement de l'opinion avec réserve » de notre rapport, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière

de BCDC au 31 décembre 2018, ainsi que du résultat des opérations, ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2 Fondement de l'opinion avec réserve

Lors de nos travaux, nous avons relevé le fait que la Banque n'a pas procédé au retraitement (au taux le plus élevé sur le marché des prêts) des crédits octroyés à ses agents qui se chiffrent à FC 7,631 milliards au 31 décembre (Note 2.3). Par conséquent, nous n'avons pu conclure sur la valeur des prêts et créances accordés aux agents présentée dans les états financiers préparés selon les IFRS au 31 décembre 2018.

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire

aux comptes pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Banque conformément au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

3 Observation

Nous attirons l'attention des lecteurs sur la situation ci-après :

Comme indiqué à la Note 1.4.1 des états financiers, contrairement à la norme IFRS 9, la Banque n'a pas procédé au retraitement des crédits au taux d'intérêt effectif. Elle a procédé à l'étalement linéaire des commissions sur une période de 36 mois. Toutefois, notre évaluation de l'encours de crédit au Taux d'Intérêt Effectif (TIE) conformément

à la Norme, comparé à l'encours de crédits à la clientèle tel que présenté dans les états financiers de la Banque au 31 décembre 2018 a permis de démontrer que l'impact global n'est pas significatif sur ces états.

Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

4 Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers

Les états financiers ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son

exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux responsables du Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

5 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative

existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport du commissaire aux comptes.

Annexe – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

1. aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA) et ;
2. aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée :

- ▶ nous nous conformons aux règles d'éthique relatives à l'audit des états financiers édictées par le Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- ▶ nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- ▶ nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la Direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la Direction lors de l'établissement des états financiers ;
- ▶ nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;



- ▶ nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- ▶ nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la Direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- ▶ nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la Direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- ▶ nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ▶ nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- ▶ nous identifions les relations et les transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- ▶ nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- ▶ nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- ▶ nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- ▶ nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les actionnaires est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- ▶ nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- ▶ nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.



États financiers consolidés

État de la situation financière au 31 décembre 2018

En milliers de CDF				
Bilan actif IFRS	Notes	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Valeurs en caisse, Banques Centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	3.1	259 279 544	198 865 970	198 865 970
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	—	—	—	—
Titres détenus à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	—	128 566	128 139	128 139
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés	3.2	435 830 274	380 487 920	380 487 920
Prêts et créances sur la clientèle	3.3	629 925 497	468 200 471	452 236 012
Placements financiers	—	—	—	—
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par OCI	—	—	—	—
Actifs d'impôt exigible	3.6	5 431 915	6 786 132	6 786 132
Actifs d'impôt différé	3.6	17 836 508	18 504 520	21 732 094
Comptes de régularisation et autres actifs	3.7	24 972 756	25 262 560	25 262 560
Actifs non courants destinés à être cédés	—	—	—	—
Immeubles de placement	3.9	38 629 660	37 026 662	37 026 662
Immobilisations corporelles	3.10	84 294 597	72 539 641	72 539 641
Immobilisations incorporelles	3.10	1 499 450	1 290 224	1 290 224
Écarts d'acquisition	—	—	—	—
Total actif IFRS	—	1 497 828 767	1 209 092 239	1 196 355 354

En milliers de CDF				
Bilan passif IFRS en milliers de CDF	Notes	31/12/18	01/01/18	31/12/17
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	—	19 757 474	91 363 986	91 363 986
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	—	—	—	—
Dettes envers les Établissements de crédit et assimilés	3.4	40 755 000	40 364 593	40 364 593
Comptes à vue et dépôts de la clientèle	3.5	1 093 167 476	767 635 799	767 635 799
Dettes représentées par un titre	—	—	—	—
Passifs d'impôt courant	3.6	9 246 129	6 577 603	6 577 603
Passifs d'impôt différé	3.6	24 304 426	27 228 708	24 868 722
Comptes de régularisation et autres passifs	3.8	76 296 222	66 411 484	66 411 484
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	—	—	—	—
Provisions pour risques et charges	3.11	42 768 250	42 673 890	42 673 890
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie	—	—	—	—
Capital et primes liées	—	4 982 000	4 982 000	4 982 000
Bénéfices non distribués : réserves et report à nouveau	—	154 742 795	138 759 177	128 382 278
Autres éléments du résultat global (OCI)	—	5 494 919	3 094 375	3 094 375
Résultat net de l'exercice	—	26 314 076	20 000 624	20 000 624
Total passif IFRS	—	1 497 828 767	1 209 092 239	1 196 355 354

État du résultat net global

En milliers de CDF			
Compte de résultat IFRS	Notes	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts et produits assimilés	4.1	67 059 384	56 969 062
Intérêts et charges assimilées	4.1	- 13 709 108	- 17 437 759
Marge d'intérêts	—	53 350 276	39 531 303
Commissions perçues	4.2	97 869 388	85 071 754
Commissions servies	—	—	—
+ Produits des autres activités	4.4	1 418 376	4 443 716
- Charges des autres activités	4.4	- 12 492 592	- 11 408 563
Produit net bancaire	—	140 145 448	117 638 210
Charges de personnel	5.1	- 42 822 449	- 35 504 596
- Charges générales d'exploitation	4.5	- 54 143 029	- 45 180 049
Produits des activités non bancaires	4.6	11 693 814	10 237 240
Charges des activités non bancaires	4.6	- 4 444 247	- 3 889 747
Impôts et taxes	—	- 1 723 646	- 1 303 922
- Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	—	- 7 022 616	- 7 287 197
Résultat brut d'exploitation	—	41 683 275	34 709 939
- Coût de risque de crédit	4.3	- 3 966 393	- 10 069 090
Résultat d'exploitation	—	37 716 882	24 640 849
Gains ou pertes nets sur autres actifs	—	27 678	- 240 725
Résultat courant avant impôt	—	37 744 560	24 400 124
Impôt sur les bénéfices	4.7	- 11 430 484	- 4 399 500
➔ Résultat net		26 314 076	20 000 624

Résultat net		26 314 076	20 000 624
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définis		3 252 050	- 4 634 430
➔ Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		3 252 050	- 4 634 430
➔ Résultat net global		29 566 126	15 366 194

État de variation des capitaux propres

En milliers de CDF								
	Capital	Réserves liées au capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Gains ou pertes latents ou différés	Capitaux propres part Groupe	Intérêts minoritaires	Total
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Capitaux propres clôture au 31/12/2016	4 982 000	99 104 049		24 202 110	6 515 650	134 803 809		134 803 809
Opérations sur capital								
Opérations sur actions propres								
Affectation du résultat		24 202 110		- 24 202 110				
Dividendes		- 6 962 237						
Actualisation des capitaux propres		12 666 760						
Autres		- 628 403						
Résultat au 31/12/2017				20 000 624				
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions								
Autres variations								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					- 3 421 275			
Capitaux propres clôture au 31/12/2017	4 982 000	128 382 278		20 000 624	3 094 375	156 459 278		156 459 278
Opérations sur capital								
Opérations sur actions propres								
Affectation du résultat		20 000 624		- 20 000 624				
Dividendes		- 6 604 417						
Actualisation des capitaux propres		12 964 310						
Autres								
Résultat au 31/12/2018				26 314 076				
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions								
Autres variations								
Autres variations								
Gains ou pertes latents ou différés					2 400 543			
Capitaux propres clôture au 31/12/2018	4 982 000	154 742 795		26 314 076	5 494 918	191 533 790		191 533 790

État de flux de trésorerie

En milliers de CDF	31/12/2018	31/12/2017
Intérêts reçus / commissions reçus	175 027 082	149 038 815
Intérêts versés / commissions versés	-85 325 118	-75 618 895
Dividendes reçus		
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de transaction		
Autres sommes reçues nettes au titres des produits d'exploitation bancaires	20 287 814	-13 397 445
Sommes versées aux fournisseurs, salariés, état hors IS	-42 676 978	-35 385 553
Flux d'exploitation dégagés par le résultat	67 312 800	24 636 922
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit et assimilés	-71 216 105	102 207 652
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	162 522 224	129 936 973
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		
- Impôts versés	-10 096 171	-6 639 567
Diminution / (augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	81 209 948	225 505 058
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	148 522 748	250 141 980
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-36 532	-240 056
+/- Flux liés aux immeubles de placement		
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-26 125 872	-5 997 609
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-26 162 404	-6 237 665
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-6 604 417	6 962 237
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-6 604 417	6 962 237
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	115 755 928	250 866 552
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	579 353 890	328 487 338
Caisse, Banques centrales, CCP (actif et passif)	539 556 052	328 400 640
Comptes (actif & passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	39 797 838	86 698
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	695 109 818	579 353 890
Caisse, Banques centrales, CCP (actif & passif)	654 219 435	539 556 052
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	40 890 383	39 797 838
Variation de la trésorerie nette	115 755 928	250 866 552

Les notes annexes aux états financiers

1

Note 1 : résumé des principes et normes comptables appliqués par la BCDC

1.1 Principes de consolidation

La nature du contrôle (contrôle exclusif, contrôle conjoint et influence notable) exercé par la société mère détermine son périmètre de consolidation. Les différentes méthodes de consolidation pouvant être adoptées par la société mère se présentent comme suit :

- ▶ Une intégration globale lorsque la société mère exerce un contrôle exclusif sur sa filiale et lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles de cette filiale afin de bénéficier de ses activités.
- ▶ Une intégration proportionnelle lorsque la société mère exerce un contrôle conjoint et lorsque les décisions financières et opérationnelles stratégiques liées à l'activité nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.
- ▶ Une mise en équivalence dès lors que la société mère exerce une influence notable. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

La BCDC détient une seule participation, dans la société « L'Immobilière de l'Agence de la Gombe », qu'elle contrôle exclusivement et qu'elle consolide dans ses comptes par la méthode de l'intégration globale.

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la Banque et la filiale consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits et les charges, sont éliminés.

1.2 Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un bien par nature durable détenu par l'entreprise pour être utilisé par elle-même ou loué à des tiers.

Pour l'évaluation d'une immobilisation corporelle, une entité doit choisir une des méthodes suivantes :

- ▶ **Le modèle du coût amorti** correspond au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeurs. Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers et possédant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chacun des composants est amorti de façon systématique sur sa durée d'utilité propre, de manière à refléter le rythme de consommation des avantages économiques.
- ▶ **Le modèle de la réévaluation** peut être retenu lorsque la juste valeur des immobilisations corporelles peut être déterminée de manière fiable. Le montant comptabilisé dans ce cas correspond à la juste valeur de l'immobilisation à la date de réévaluation diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeur. La fréquence de la réévaluation dépend des fluctuations de la juste valeur des immobilisations.

Lorsque la juste valeur d'un actif réévalué diffère significativement de sa valeur comptable, une nouvelle réévaluation est nécessaire.

- ▶ **La juste valeur** correspond au prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date de l'évaluation.
- ▶ **La valeur résiduelle** correspond au prix actuel de l'actif en tenant compte de l'âge et de l'état prévisible de l'immobilisation à la fin de sa durée d'utilité.
- ▶ **La durée d'utilité** désigne la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif. L'amortissement débute quand cet actif est disponible pour être utilisé. Par conséquent, l'amortissement cesse quand l'actif est sorti du bilan. La base amortissable correspond au coût de l'actif (ou montant réévalué) diminué de sa valeur résiduelle.
- ▶ **La durée d'utilité** désigne la période pendant laquelle l'entité s'attend à utiliser un actif.
- ▶ **L'approche par composants** stipule que lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

Lors de la FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation à la juste valeur pour les terrains et immeubles d'exploitation avec application de l'approche par composants et le modèle du coût pour les mobiliers et matériels.

Catégorie	Libellé	Nature de la valeur retenue
Terrains et immeubles	Terrains	Réévaluation
	Immeubles d'exploitation	Réévaluation
Mobiliers et matériels	Caméras	Méthode du coût
	Matériel de communication	Méthode du coût
	Outillage	Méthode du coût
	Matériel informatique	Méthode du coût
	Matériel monétique	Méthode du coût
	Cabine électrique	Méthode du coût
	Photocopieur	Méthode du coût
	Matériel productions énergies	Méthode du coût
	Véhicules	Méthode du coût

Pour les évaluations ultérieures (post-FTA), les immobilisations corporelles sont évaluées selon le modèle du coût amorti calculé sur la base de ce qui suit :

IMMEUBLES D'EXPLOITATION : APPROCHE PAR COMPOSANTS / DURÉES D'UTILITÉS

Les immeubles d'exploitation sont décomposés en six catégories se présentant comme suit :

Désignation	Catégorisation des immeubles											
	Cat. 1		Cat. 2		Cat. 3		Cat. 4		Cat. 5		Cat. 6	
	Tours (immeubles à + de 2 niveaux)		Immeubles d'exploitation à 2 niveaux		Immeubles d'exploitation à 1 niveau		Villas /Résidence Direction		Villas louées aux tiers		Autres logements	
	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%	Années	%
Gros œuvres	60	27	50	27	50	27	50	29	30	36	30	23
Étanchéité	50	4	45	14	35	15	30	11	25	9	20	10
Agencements hors G.O. (faux-plafonds, cloisons, revêtements des murs, revêtement des sols...)	Faux-plafonds, cloisons, revêtement int: sols, murs		40	45	30	38	30	31	20	26	20	43
	Revêtements extér. des murs de façades		35	5	35	3	30	3	20	2	20	4
Installations techniques	30	14	30	13	25	13	25	20	20	21	15	15
Menuiseries et passerelles métalliques	30	5	30	5	25	5	25	6	20	6	15	5
	100		100		100		100		100		100	

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Un immeuble de placement est un bien immobilier détenu pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital investi ou bien profiter des deux.

Un immeuble de placement génère des flux de trésorerie largement indépendants des autres actifs détenus par l'entreprise, contrairement à la production ou la fourniture de biens ou de services constituant l'objet principal de l'utilisation d'un bien immobilier occupé par son propriétaire.

Une entité peut choisir comme méthode comptable soit le modèle de la juste valeur, soit le modèle du coût amorti. La méthode retenue doit être appliquée à tous ses immeubles de placement.

- **Le modèle de la juste valeur** : la juste valeur d'un immeuble de placement tient compte de la capacité d'un intervenant du marché de générer un avantage économique en utilisant l'actif de façon optimale ou en le vendant à un autre intervenant du marché qui en fera une utilisation optimale.
- **Le modèle du coût amorti** : correspond au coût de l'immeuble de placement diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs.

Dans les deux cas, une estimation de la juste valeur des immeubles de placement reste obligatoire, pour la comptabilisation au bilan ou pour la présentation en annexes.

En date de FTA, la BCDC avait opté pour la réévaluation de ses immeubles de placement par référence à leur valeur d'expertise au 31/12/2012. Pour les évaluations ultérieures, le modèle retenu est celui du coût amorti basé sur l'approche par composants.

AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les durées d'utilité des immobilisations autres que les immeubles d'exploitation se présentent comme suit :

Type	Durée en social	Durée utilité IFRS
Matériel roulant	4 ans	5 ans
Matériel monétique	10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel informatique	Entre 5 et 10 ans	Entre 5 et 10 ans
Matériel de bureau	10 ans	10 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Autre matériel et mobilier	10 ans	10 ans

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour la banque.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant égale à la durée de vie économique attendue du bien.

1.3 Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire, identifiable (afin de la distinguer du *goodwill*) et sans substance physique.

Après la comptabilisation initiale, deux méthodes d'évaluation sont possibles :

- ▶ **Le modèle du coût** : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.
- ▶ **Le modèle de la réévaluation** : l'immobilisation incorporelle est comptabilisée pour son montant réévalué correspondant à sa juste valeur à la date de la réévaluation, diminué du cumul des amortissements ultérieurs et des pertes de valeurs ultérieures. Pour les réévaluations effectuées selon IAS 38, la juste valeur doit être déterminée par référence à un marché actif. Les réévaluations doivent être effectuées avec une régularité suffisante pour qu'à la date de clôture, la valeur comptable de l'actif ne diffère pas de façon significative de sa juste valeur.

Il convient de préciser que si une immobilisation incorporelle est comptabilisée en utilisant le modèle de réévaluation, tous les autres actifs de sa catégorie doivent également être comptabilisés en utilisant le même modèle, à moins qu'il n'existe aucun marché actif pour ces actifs auquel cas l'immobilisation doit être comptabilisée au coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La méthode retenue par la BCDC pour les immobilisations incorporelles est celle du coût.

1.4 Actifs et passifs financiers

1.4.1 CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

À partir du 1^{er} janvier 2018, la banque applique la norme IFRS 9 relative aux instruments financiers, en remplacement de la norme IAS 39. Selon la norme IFRS 9, les actifs financiers de la banque sont catégorisés de la manière suivante :

- ▶ Actifs financiers au coût amorti ;
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat (« juste valeur par résultat ») ;
- ▶ Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (« juste valeur par capitaux propres »).

Le classement des actifs financiers requiert d'opérer une distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres.

Instruments de dette

Un instrument de dette est défini comme étant un instrument financier pour lequel il existe une obligation contractuelle d'extinction du point de vue de l'émetteur ; tel est le cas par exemple des prêts aux établissements de crédit, des prêts à la clientèle, des bons du Trésor, des obligations émises par une entreprise privée, des créances commerciales achetées dans le cadre des contrats d'affacturage sans recours ou encore des créances commerciales des sociétés industrielles et commerciales.

La classification des instruments de dette (prêts, créances ou titres) et leur évaluation ultérieure dépendent des deux critères suivants :

- ▶ **Le modèle de gestion de ces actifs ou portefeuilles d'actifs financiers** : il existe deux (2) formes de modèle de gestion à savoir, soit percevoir les flux de trésorerie contractuels et garder l'actif jusqu'à l'échéance (HTC : *held to collect*), soit percevoir les flux contractuels et vendre l'actif (HTCS : *held to collect and sell*) ;
- ▶ **Les caractéristiques contractuelles (test 'Solely Payments of Principal & Interests' ou test 'SPPI')** : le test 'SPPI' regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû). Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Sur la base de ces deux critères, les instruments de dettes détenus sont classés dans l'une des trois (3) catégories ci-dessous :

- ▶ **Coût amorti** : catégorie dans laquelle sont comptabilisés les instruments de dettes dont le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal (critère dit de « prêt basique ») ;

► **Juste valeur par capitaux propres** : catégorie dans laquelle sont comptabilisés les instruments de dettes (i) dont le modèle de gestion est à la fois de détenir l'instrument afin de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les actifs pour en retirer des plus-values (« modèle de gestion mixte ») et (ii) dont les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements du principal et d'intérêts sur le principal (critère de « prêt basique »). Lors de la cession des instruments classés dans cette catégorie, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres »;

► **Juste valeur par résultat** : catégorie dans laquelle sont comptabilisés tous les instruments de dettes qui ne sont pas éligibles à un classement au coût amorti ou dans la catégorie juste valeur par capitaux propres. Cette catégorie inclut notamment les instruments de dette dont le modèle de gestion vise essentiellement à en retirer des résultats de cession, ceux qui ne répondent pas au critère de « prêt basique » (par exemple les obligations avec options de souscription d'actions) ainsi que les actifs financiers qui comportent un dérivé incorporé.

Les instruments de dette ne peuvent être désignés à la juste valeur par résultat sur option que si ce classement permet de réduire une incohérence en résultat (« mismatch comptable »).

Les instruments de dette comptabilisés dans les catégories « coût amorti » et « juste valeur par capitaux propres » donnent lieu à dépréciation selon les modalités précisées ci-dessous (voir paragraphe dédié à la dépréciation des prêts et créances). La dépréciation qui en résulte est comptabilisée en compte de résultat, dans le « coût du risque ».

Les instruments de dette qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, coupon couru inclus, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition.

Les variations de juste valeur des instruments de dette qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les variations de juste valeur des instruments de dette qui sont comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres sont enregistrées, hors revenus courus, sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Instruments de capitaux propres

Un instrument financier est un instrument de capitaux propres si et seulement si l'émetteur n'a aucune obligation contractuelle de remettre de la trésorerie ou un autre actif financier à des conditions qui lui seraient potentiellement défavorables. C'est le cas notamment des actions.

La norme IFRS 9 requiert d'enregistrer tous les instruments de capitaux propres détenus en portefeuille en juste valeur par résultat, sauf option pour la comptabilisation à la juste valeur par capitaux propres des instruments de capitaux propres qui ne sont pas détenus à des fins de transaction. Cette option est irrévocable. Dans ce cas, la variation des gains et pertes latents est comptabilisée en autres éléments du résultat global (« gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sans jamais affecter le résultat, y compris en cas de cession. Il n'y a pas de test de dépréciation des instruments de capitaux propres en portefeuille, quel que soit leur classement comptable.

Les dividendes reçus ainsi que les pertes et gains latents ou réalisés sur instruments classés en juste valeur par résultat sont comptabilisés en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les dividendes reçus pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables sont également comptabilisés en résultat en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Les pertes et gains latents ou réalisés sur instruments classés en juste valeur par capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres, dans la rubrique « Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres ».

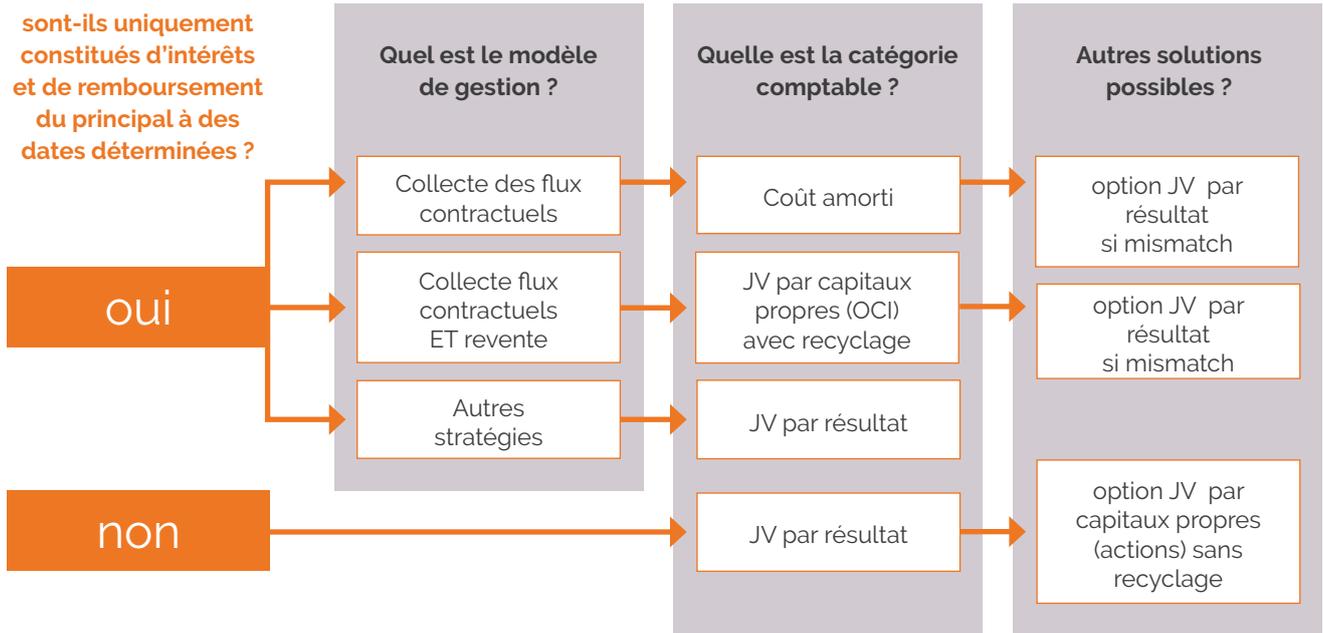
Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement la valeur du financement sur lequel porte l'engagement. Les commissions perçues sur ces engagements sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision au titre des pertes de crédit attendues est constituée en application des principes de la norme IFRS 9.

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement la valeur de la créance couverte par cette garantie. Les commissions perçues sur ces engagements sont comptabilisées en résultat *pro rata temporis* sur la période de garantie.

Les flux de trésorerie sont-ils uniquement constitués d'intérêts et de remboursement du principal à des dates déterminées ?



Une provision au titre des pertes de crédit attendues est constituée en application des principes de la norme IFRS 9.

1.4.2 MODÈLE DE DÉPRÉCIATION

La norme IFRS 9 remplace le modèle de pertes encourue d'IAS 39 par un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les « pertes attendues ».

Elle concerne les instruments financiers au coût amorti tels que les placements de trésorerie, les prêts et les engagements hors bilan (garanties notamment) donnés à la clientèle ainsi que les titres et les instruments financiers à la Juste Valeur par Capitaux Propres recyclables.

Cette norme exige que les entités comptabilisent les pertes de crédits prévues dès le moment où les instruments financiers sont comptabilisés plutôt que d'attendre l'apparition d'un événement ou indice de dépréciation ou de perte imminente.

La norme IFRS 9 introduit :

- ▶ Un principe nouveau de provisionnement des encours sains non sensibles (dépréciation dès l'octroi);
- ▶ Trois groupes dans lesquels sont classés les actifs en fonction de leur qualité de crédit. Les modalités de calcul des dépréciations diffère d'un stage à un autre ce qui nécessite le suivi de la dégradation du risque de crédit depuis l'origination;
- ▶ De nouveaux paramètres pour le calcul des provisions :
 - L'ECL (Expected Credit Loss) « Point in Time » par opposition à l'Expected Loss (EL) bâlois « Through the cycle »;
 - L'intégration de « Forward Looking data » : il s'agit d'intégrer les évolutions éventuelles des certains agrégats pertinents (données prospectives) dans l'appréciation des paramètres de défaut des actifs ou groupes d'actifs (à risques homogènes).

Actifs sains <i>stage 1</i>	Actifs dégradés significativement depuis l'origine <i>stage 2</i>	Actifs avec perte avérée <i>stage 3</i>
Actifs ne répondant pas aux critères des stages 2 et 3	Crédit à surveiller à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Crédits amortissables / Découverts sans lignes / Crédits de caisse avec dépassement / Lignes échues dont les jours de retard sont compris entre 1 et 30 jours - Crédits de caisse sans dépassement dont les flux créditeurs des 3 derniers mois / Utilisations sur la ligne sont inférieurs à 75% - Crédits classés en Watchlist - Actifs avec un dépassement d'échéance compris entre 30 et 90 jours 	Actifs avec un dépassement d'échéance de plus de 90 jours (correspond au défaut selon l'instruction BCC)

Modèle à 3 stages

Selon la norme IFRS 9, les modalités de calcul de pertes attendues sur les actifs financiers dépendent de la classe ou du niveau de risques à laquelle appartiennent ces actifs. La norme prévoit trois (3) stages distincts selon le niveau de dégradation de risques d'un actif depuis l'origination :

► **Stage 1** : regorge des actifs financiers sains n'ayant pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. La dépréciation sur les actifs de cette catégorie correspond à la perte attendue sur un horizon de 12 mois ;

► **Stage 2** : reprend les actifs considérés comme risqués ou dont la qualité de crédit s'est significativement détériorée sans qu'aucune perte de crédit n'ait cependant

encore été observée. Pour ces actifs, la dépréciation représentera alors la perte de crédit attendue sur la durée de vie totale du contrat (jusqu'à sa date d'échéance) ;

► **Stage 3** : comprend les actifs dont la qualité s'est significativement détériorée et une perte est observée au point que la recouvrabilité du principal est menacée. Comme pour les actifs en stage 2, la dépréciation sera estimée « à maturité ».

Les règles de « staging » retenus par la BCDC pour la classification des actifs financiers pour le besoin de l'estimation des pertes attendues peuvent être résumées par le tableau ci-dessus.

Le principe de contagion est appliquée au reste des engagements d'une contrepartie dès que cette dernière dispose d'une ligne en stage 2 ou 3.

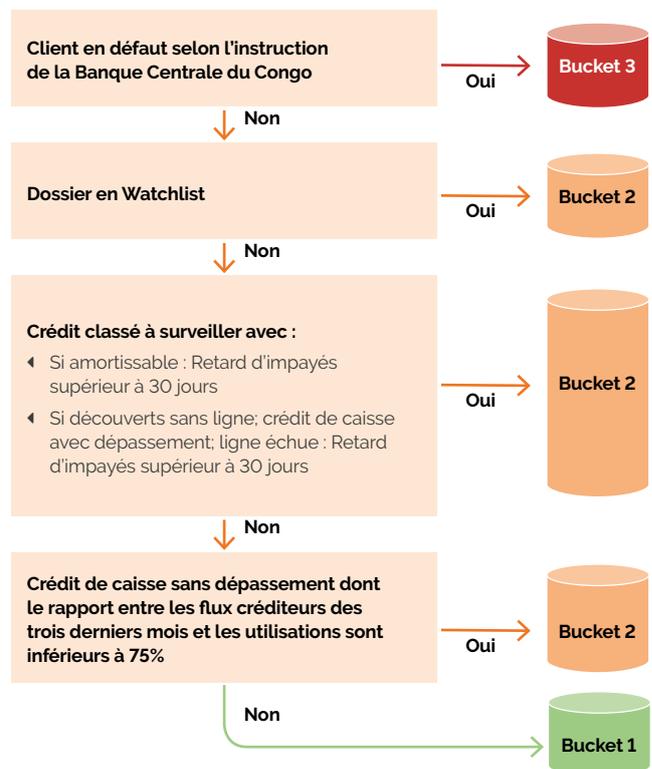
À chaque date d'arrêt, un test de dégradation significative doit être effectué en comparant le risque de crédit à cette date avec le risque de crédit à la date d'origination.

La banque identifie la dégradation significative du risque de crédit en partant de ses dispositifs de suivi du risque mis en place. Il s'agit principalement de :

- L'application des règles de classification des encours définies par la Banque Centrale du Congo ;
- la Watchlist (Clignotant) qui catégorise les risques en trois niveaux (vert, orange, rouge) selon la probabilité faible ou forte de passage en défaut.

Ces dispositifs intègrent à la fois d'une part les critères quantitatifs tels que les retards d'impayés et d'autres analyses reflétant la situation financière de ses contreparties et, d'autre part, des critères qualitatifs tels que l'évolution défavorable du secteur, le risque géographique, etc.

Les règles d'affectation à chaque date d'arrêt se résument de la manière ci-après :



Paramètres de calcul de l'ECL

Les pertes attendues sur les différents portefeuilles sont calculées en s'appuyant sur les trois principaux paramètres de risque modélisés à partir des données historiques disponibles par segments de portefeuille : la probabilité de défaut 'PD' à un an et à maturité, la perte en cas de défaut 'LGD' et le montant de l'exposition en cas de défaut 'EAD'.

Probabilité de défaut (PD)

L'analyse de la structure et du profil de risques du portefeuille de crédits de la banque a conduit à une segmentation de ce dernier en trois (3) « classes homogènes de risques » (CHR, en sigle). Il s'agit :

- ▶ Grandes entreprises (Corporate);
- ▶ Petites et moyennes entreprises (PME/PMI);
- ▶ Particuliers et professions libérales/entrepreneurs individuels (Retail).

Les probabilités de défaut sont définies sur base des historiques des passages en défaut sur la période 2015-2017 (3 dernières années) pour chaque classe homogène de risques définie ci-dessus. En effet, les calculs des taux de passages en défaut ces trois années ont été calibrés sur base des paramètres ci-dessous :

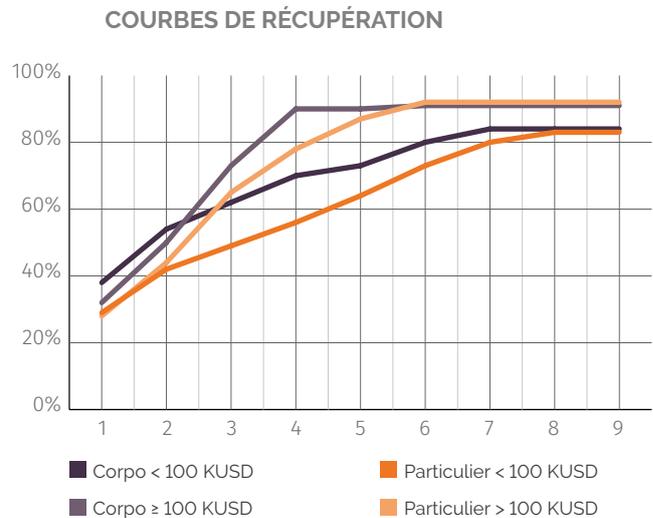
	Retail	Grandes Eses	TPE PME
Scénario 1 « Encours »	Effectif	Encours	Encours
Scénario 2 « Mixte »	Effectif	Encours	Effectif

Les probabilités à maturité, utilisées pour les actifs classés en Bucket 2 et 3, sont déterminées grâce aux « matrices de transition » des PD à 12 mois. Ces matrices de transition font ressortir l'ensemble de possibilités des transitions d'une classe vers une autre tout au long de la durée résiduelle d'un contrat ou actif. C'est la multiplication des possibilités de chemins vers le défaut à un horizon bien défini.

Perte en cas de défaut (LGD)

La Perte en cas de défaut, LGD en sigle, est également déterminée par catégories homogènes de risques (nature de la contrepartie et hauteur des encours) et en tenant compte des courbes de récupérations construites sur base d'un historique des recouvrements d'une profondeur de 10 ans.

Ces courbes permettent de déterminer les taux moyens de perte observés par âge (ancienneté) sur le portefeuille à partir du passage en défaut.



Exposition au défaut (EAD)

L'Exposition au défaut (EAD, en sigle) représente l'ensemble d'engagements bilan et hors bilan d'une contrepartie qui reflète le risque (réel) économique sur cette contrepartie pouvant basculer au bilan.

$$EAD_t = (\text{ExpoBilan} + \text{CCF} \times \text{ExpoHorsBilan})$$

CCF étant le coefficient de conversion

La banque a retenu comme hypothèse un CCF de 100% pour la partie non utilisée des crédits de caisse et de 50% pour les engagements par signature.

Forward Looking

Conformément au paragraphe 5.5.17 de la norme IFRS 9, la banque prend en compte l'effet des évolutions prévisibles de la conjoncture économique future sur les probabilités de défaut sur les 12 prochains mois. Il s'agit des prévisions des principaux agrégats (indicateurs) de l'économie ayant un effet non négligeable sur l'occurrence du défaut, qu'il est possible, à la date de clôture, d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs.

Compte tenu du profil de l'économie congolaise et du portefeuille de la banque, les indicateurs macroéconomiques ci-après ont été retenus pour l'exercice : le cours de change USD/CDF, le taux directeur de la Banque Centrale, le cours des matières premières et le taux d'inflation.

Une régression linéaire entre les probabilités de défaut observées pour chaque CHR et l'évolution de ces indicateurs macro-économiques sur la période 2015 à 2017 (voir données trimestrielles Bloomberg) a permis de définir des fonctions de causalité avec un coefficient de détermination (capacité prédictive du modèle) de plus de 94%. Ces fonctions ont été utilisées pour prendre en compte l'effet sur les probabilités de défaut à 12 mois des évolutions éventuelles de conjoncture économique en tenant compte des scénarii ci-dessous :

Scénarios	Stable	Favorable	Défavorable
Pondération	70%	10%	20%

- ▶ « **stable** » : ce scénario simule une variation définie, pour chaque variable macroéconomique sélectionnée, comme la médiane des mouvements observés sur l'historique de calibrage;
- ▶ « **favorable** » : ce scénario simule une variation, pour chaque variable macroéconomique sélectionnée, définie comme le plus favorable des mouvements observés sur l'historique de calibrage;
- ▶ « **défavorable** » : ce scénario simule une variation, pour chaque variable macroéconomique sélectionnée, définie comme le plus défavorable des mouvements observés sur l'historique de calibrage.

L'impact au 31 décembre 2018 de la composante Forward looking sur le Bucket 1 et 2 est de l'ordre de 14% de hausse des provisions :

Encours B1 et B2	ECL avant FL	ECL avec FL
491 932 941	6 227 549	7 128 303
Impact		14%

Perte attendue sur un actif (ECL)

La perte de crédit attendue ou « Expected Credit Loss » (ECL, en sigle) représente la valeur actuelle de la perte attendue sur un horizon de 12 mois (pour le Bucket 1) ou sur la durée de vie résiduelle d'un actif. Elle est donc

$$ECL = \sum_{i=1}^n \frac{1}{(1+r)^i} \times (p_i - p_{i-1}) \times LGD_i \times EAD_i$$

déterminée sur la base de la formule générale :

Il sied de souligner que pour les actifs non-performant (Bucket 3) et significatif (> ou = à KUSD 100 ou son équivalent), la banque a déterminé la perte attendue sur base d'une approche individuelle consistant à estimer la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus sur durée résiduelle de l'actif.

Au 1^{er} janvier 2018 (IFRS 9 – First Time Adoption), l'estimation de l'ECL sur le portefeuille de crédits a fait ressortir une économie de l'ordre de USD 3,3 millions comparativement à la provision déterminée au 31 décembre 2017 sous la norme IAS 39.

	Encours EAD USD	Provision Sociale (BCC) USD	Provision IAS 39 USD	ECL IFRS 9 USD
Bucket 1	356 752 515	3 395 080	8 070 314	3 229 284
Bucket 2	77 063 397			605 361
Bucket 3	30 495 380	25 852 506	16 696 248	17 597 524
Total	464 311 292	29 247 586	24 766 562	21 432 169

L'économie réalisée sous IFRS 9 est principalement concentré sur les encours B1 et B2 : effet du calibrage du calcul des probabilités de défaut (PD) des Corporate sur base des encours et non sur base des effectifs (antérieurement).

L'estimation de l'ECL sur le portefeuille de crédits au 31 décembre 2018 peut se résumer comme suit (voir tableau ci-dessous) :

L'accroissement des provisions IFRS est principalement justifié par la croissance du portefeuille en 2018 ainsi que des passages en B2 d'une partie du stock B1 de 2017.

	Catégorie encours	Encours EAD USD	Provision Sociale (BCC) USD	ECL IFRS 9 USD
Buckets 1 et 2	Bilan + Engagements par signature	439 920 220	4 275 979	7 128 303
	PNU	52 012 721	-	
Bucket 3	> = 100 KUSD	29 910 965	22 219 718	15 682 878
	< 100 KUSD	6 990 736	4 648 971	4 037 816
Total		528 834 642	31 144 668	26 848 997

1.5 Provisions - passifs non financiers

Une provision, autre que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif et que la sortie probable des ressources prévue dépasse une année.

Si ces conditions ne sont pas réunies, aucune provision ne doit être comptabilisée. Mais un passif éventuel sera impérativement mentionné en annexe lorsque l'obligation est significative.

Le traitement IFRS adopté par la BCDC se présente comme suit :

- ▶ **Provision pour risques bancaires** : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision collective selon la norme IFRS 9.
- ▶ **Provision générale pour pension / Provision pour risque à court terme** : Cette provision est annulée en IFRS et remplacée par une provision calculée selon un modèle actuariel conformément à la norme IAS 19.
- ▶ **Provisions pour litiges** : Elle comprend les divers risques judiciaires et autres. Elle est maintenue en IFRS, à l'exception de la provision forfaitaire pour litiges judiciaires faibles qui a été annulée en IFRS.
- ▶ **Provision pour engagements** : Elle est constituée pour faire face aux engagements d'avals et de cautions et devra être maintenue en IFRS.
- ▶ **Provisions réglementées** :
 - **Provisions sur ventes d'immeubles** : dans le cadre de son plan de restructuration et après l'accord de la banque centrale de Congo, la BCDC a enregistré la plus-value réalisée sur cessions de ses immeubles dans un compte de provision générale en devises afin de renforcer ses fonds propres, les protéger contre l'érosion monétaire et améliorer ses ratios prudentiels. Cette provision est annulée en IFRS.

- **Provision pour reconstitution de capital** : en vue de préserver le capital des banques contre l'érosion monétaire, tout en respectant le principe comptable de fixité du capital, la Banque Centrale a institué en 2003 la provision pour reconstitution du capital. Cette provision représente la différence négative entre la contrevaletur en monnaie nationale du capital social exprimée en devises au taux d'ouverture et celle au taux de clôture de la période, après prise en compte de la plus-value de la réévaluation des immobilisations dégagée durant l'exercice. Cette provision est annulée en IFRS.

1.6 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Une différence temporelle est constatée chaque fois que le recouvrement ou le règlement de la valeur comptable d'un actif ou passif augmentera ou diminuera les paiements futurs d'impôt par rapport à ce qu'ils auraient été si un tel recouvrement n'avait pas eu d'incidence fiscale.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

1.7 Contrats de location

Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur pour une période déterminée, le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements.

Il faut faire la distinction entre :

- ▶ Un contrat de location-financement qui est un contrat qui transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif.

L'actif loué est comptabilisé pour sa juste valeur à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la juste valeur de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif.

La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

- ▶ Un contrat de location simple qui est un contrat de location autre qu'un contrat de location-financement.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

Le taux d'intérêt implicite du contrat (TII) est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- ▶ la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentés de la valeur résiduelle non garantie, et
- ▶ la valeur d'entrée du bien (= juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux).

Il est à noter que les contrats de location ne sont pas applicables au niveau de la BCDC.

1.8 Estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers consolidés exige du management la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers consolidés pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers consolidés.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- ▶ de l'usage de modèles internes pour la valorisation des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit inhérents ;
- ▶ du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers en juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des justes valeurs des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers consolidés ;
- ▶ des dépréciations d'actifs financiers à revenu variable classés dans la catégorie « disponibles à la vente » ;
- ▶ de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- ▶ des hypothèses et paramètres utilisés dans la valorisation des avantages à long terme et postérieurs à l'emploi dans le régime à prestations définies ;
- ▶ de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges ;
- ▶ de la reconnaissance d'impôts différés actifs.

La gestion prudentielle de la banque et l'adéquation de ses fonds propres

Cette section présente les risques financiers auxquels la BCDC fait face et le dispositif de gestion actif-passif et prudentiel mis en place pour les suivre et les mitiger.

La BCDC est soumise à la supervision des autorités de tutelle et à des exigences réglementaires telles que prescrites dans l'instruction n° 14 en sa modification 6, relative aux normes prudentielles de gestion et dans l'instruction n°21 relative à la gouvernance des risques.

Dans un contexte de globalisation, la banque a adopté une démarche de gestion des risques qui tient compte des standards et outils internationaux pour un meilleur suivi de ses risques et pour plus de transparence et de comparabilité de ses informations prudentielles. Cette démarche permet également d'anticiper les évolutions de la réglementation nationale ou la convergence vers les standards régionaux ou internationaux à l'instar des Accords de Bâle III.

2.1 La gouvernance des risques au sein de la banque

Le cadre de gouvernance des risques mis en place au sein de la banque reprend les principales parties prenantes ci-dessous :

- ▶ Le Conseil d'administration (assisté du Comité d'Audit, Risques et Compliance – CARC) qui, chaque année, établit et surveille la propension au risque, y compris la stratégie en matière de risques. Il prend également en charge le développement d'une culture du risque responsable et cohérente sur la base d'une pleine compréhension des risques auxquels la banque est confrontée et de la façon de les gérer, en tenant compte de la propension au risque.
- ▶ Une approche intégrée, centrée sur le Comité de direction, qui lie appétence au risque, stratégie et fixation des objectifs de performance.
- ▶ Des comités de gestion des risques par domaine d'activité mandatés par le Comité de direction. Il s'agit notamment du Comité crédits, Comité créances, Comité de gestion actif-passif, Comité de gestion des risques opérationnels, Comité de sécurité, etc.
- ▶ Les personnes en charge du business et conscientes des risques, qui constituent la première ligne de défense d'une saine gestion des risques du groupe.

- ▶ Une fonction risque unique et indépendante, qui inclut le Contrôle permanent et le Risk Management, assumée par la direction des Risques. La fonction risque constitue la seconde ligne de défense de la banque.

Le Comité de gestion actif-passif (ALCO) regroupe autour les responsables de la direction financière, de la direction de Risques, de la direction commerciale, de l'Audit interne et de la Trésorerie. Ce comité a pour vocation principale de piloter la liquidité et la solvabilité de la banque sur la base d'une analyse des ressources disponibles et des emplois, d'optimiser la structure du bilan de la banque en vue d'en améliorer la rentabilité et de suivre les autres risques financiers de la banque.

2.2 La gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité et de refinancement est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses obligations à leurs échéances (des flux sortants de trésorerie ou des besoins en collatéral) à des conditions acceptables ou de ne pas pouvoir dénouer une position en raison de la situation du marché.

Le risque de liquidité et de refinancement au sein de la BCDC est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » validée par le Comité de direction de la banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité de la banque est appréciée aussi bien à partir des ratios prudentiels de la Banque Centrale du Congo que des normes internes, inspirées des standards internationaux.

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement de la banque, à faire en sorte qu'elle soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par la Banque Centrale et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

La gestion des liquidités elle-même est organisée au sein du Comité de gestion actif-passif, qui assure la gestion globale des liquidités. La Trésorerie (Salle des marchés) constitue la première ligne de défense et assure la collecte et l'emploi à court terme de fonds conformément aux directives du Comité.

La gestion de la liquidité au sein de la banque prévoit un dispositif de surveillance de son exposition au risque de liquidité et de refinancement pour l'ensemble de devises sur une base :

- ▶ Journalière : les questions de liquidité sont examinées lors des réunions de trésorerie auxquelles assistent notamment les responsables des lignes commerciales, la Trésorerie, le responsable de la direction Finances et contrôle, le Responsable de la direction Risques, le responsable de la direction Opérations, un représentant des Caisses et la direction générale ;
- ▶ Hebdomadaire : la fonction ALM (direction Finances & contrôle) analyse l'évolution du ratio de liquidité à la fin de chaque semaine et prépare des simulations sur son comportement sur base des informations connues ;
- ▶ Mensuelle : le Comité de gestion actif-passif examine la liquidité à court terme (à 30 jours) de manière à définir la marge disponible de réemploi (crédits et/ou placements).
- ▶ Ce dispositif repose sur l'évaluation du risque sur la base de tests de sensibilité, qui mesurent la manière dont les positions de liquidités et la marge brute de réemploi de la banque réagissent dans des scénarios extrêmes. Ces scénarios sont basés sur des hypothèses de sorties de liquidités et de perte

des dépôts de la clientèle (comportement du client, utilisations de lignes de crédit engagées, etc.).

La position de liquidités doit suffire à couvrir au moins 100% des ressources exigibles à très court terme. Cet horizon correspondant à la période nécessaire au rétablissement de la confiance du marché suite d'un événement impliquant spécifiquement la banque ou touchant les marchés en général.

Les positions de liquidité sont mesurées sous forme d'**impasses de liquidité**, déterminées sur la base des lois d'écoulement des postes du bilan, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent. L'échéancement des encours est modélisé en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations, des comportements historiques de la clientèle et des conventions d'écoulement retenues.

L'objectif global du dispositif de gestion de la liquidité est de garder la banque suffisamment liquide en situation de tensions aigues sans recourir à des actions visant à accroître les liquidités, qui sont coûteuses (ex : refinancement sur la marché monétaire ou interbancaire).

Au 31 décembre 2018, la banque affiche un ratio de liquidité à 30 jours de plus de 100% conformément à l'Instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo (modification 6).

Ratio de liquidité au	31/12/2018			31/12/2017		
	CDF	ME	Globale	CDF	ME	Globale
Avoirs						
Caisse	31 231 829	70 354 860	101 586 689	19 184 490	78 223 869	97 408 359
BCC disponible à 95%	107 444 605	0	107 444 605	54 665 591	0	54 665 591
Comptes nostri disponible auprès des correspondants	443 692	189 027 914	189 471 606	358 752	229 477 296	229 836 048
Prêts et comptes à terme aux correspondants.1 mois max.	0	224 589 339	224 589 339	0	124 083 824	124 083 824
↻ S/Total	139 120 126	483 972 113	623 092 239	74 208 833	431 784 990	505 993 823
Engagements						
Découvert auprès de la BCC/Correspondant	0	242 611	242 611	0	1 329 613	1 329 613
Dépôts à vue de la BCC en nos livres	305 008	18 234 211	18 539 220	281 570	86 528 294	86 809 864
↻ S/Total	305 008	18 476 822	18 781 830	281 570	87 857 907	88 139 477
I.Position prêteuse (Avoirs-Engagements)	138 815 118	465 495 291	604 310 409	73 927 263	343 927 082	417 854 345
II. Prêts à la clientèle fraction à échoir dans 1 mois	7 222 731	18 618 047	25 840 778	3 937 094	19 235 314	23 172 407
Produits à recevoir dans le mois prochain	2 997 637	4 202 953	7 200 590	3 072 007	4 046 781	7 118 788
Solde prêteur des comptes de recouvrement ayant un mois à courir	59 886	0	59 886	0	0	0
Excédent des accords de financement reçus s/les accords de financement donnés à des établissements de crédit	0	24 534 230	24 534 230	0	23 878 703	23 878 703
↻ Total numérateur	149 095 372	512 850 521	661 945 893	80 936 364	391 087 879	472 024 243
Dépôts à terme ayant au maximum 1 mois à courir	0	20 842 389	20 842 389	0	8 926 990	8 926 990
Dépôts à vue (25% CDF/60% ME)	27 934 291	389 534 950	417 469 241	18 550 980	260 872 363	279 423 343
Livrets d'épargne à 30%	498 410	24 538 775	25 037 186	458 164	20 097 456	20 555 620
Charges à payer le mois prochain	449 262	872 159	1 321 421	12 332	72 939	85 270
Solde emprunteur des comptes de recouvrement ayant un mois à courir	0	19 063	19 063			
Primes de remboursement des emprunts obligataires dans un délai d'un mois	0	0	0	289 465	247	289 712
↻ Total dénominateur	28 881 963	435 807 336	464 689 300	19 310 941	289 969 995	309 280 936
↻ Ratio	516%	118%	142%	419%	135%	153%

Pour un suivi indépendant et pour une meilleure comparabilité de la capacité de la banque à résister à un choc de liquidité sévère durant 30 jours, la BCDC calcule et communique de manière transparente sur le ratio de liquidité à court terme « **LCR** » (*Liquidity Coverage Requirement*). Cette mesure permet de s'assurer que l'encours des **actifs liquides de haute qualité** « HQLA » (High Quality Liquid Assets) couvrent au moins les **sorties nettes de trésorerie** dans les 30 prochains jours.

La banque a retenu dans la définition des HQLA à prendre en compte de la détermination de ce ratio les éléments ci-dessous :

- ▶ 100% des encaisses et avoirs à vue détenus auprès de la Banque Centrale du Congo et des correspondants ;
- ▶ 85% des placements à terme à 30 jours maximum ajustés en tenant compte de la limite de 40%.

Les sorties nettes de trésorerie reprennent les éléments ci-après :

- ▶ Flux de trésorerie entrants : 100% du montant de l'accord de financement mobilisable à 30 jours reçus des correspondants (garanti par des HQLA de niveau 1) ainsi que 50% de la quote-part à échoir dans les 30 jours des prêts à la clientèle ;

- ▶ Flux de trésorerie sortants : 25% des dépôts opérationnels non assurés, 45% des dépôts non opérationnels non assurés, 100% des facilités de caisse non utilisées et 100% du montant de financements de gros non opérationnels dont notamment les avoirs de la Banque Centrale du Congo, des correspondants ainsi que les dépôts à terme échéant dans les 30 jours.

Le ratio de liquidité à court terme est complété par le ratio structurel de liquidité à long terme « **NSFR** » (*Net Stable Funding Ratio*) qui permet d'apprécier la capacité de la banque à financer la poursuite de ses activités dans les 12 prochains mois en tenant compte d'une tension prolongée de sa trésorerie c.-à-d. s'assurer que les ressources stables disponibles (financement stable disponible) sont au moins égales au financement nécessaire pour la poursuite de l'activité (financement stable exigé). Les ressources stables disponibles sont composées de 100% des fonds propres prudentiels et des autres capitaux permanents ainsi que des dépôts dits stables à concurrence de 90% ou 100% selon que la maturité contractuelle est inférieure ou pas à 12 mois. Le financement stable exigé, quant à lui, est constitué des actifs pondérés sur base de leur degré de liquidité. Il s'agit notamment de :

Au 31 décembre 2018, la BCDC présente des ratios de liquidité à court et à long terme largement supérieurs à la norme de 100%.

Liquidity Coverage Ratio (LCR)	Montant	Pondération	Montant Pondéré
Stock de HQLA			
Actifs de niveau 1 non-ajustés	452 978 879		
Actifs de niveau 1 ajustés	452 978 879	100 %	452 978 879
Actifs de niveau 2 non-ajustés	193 528 187		
Actifs de niveau 2 ajustés	181 191 187	85 %	154 012 509
↻ Total Stock HQLA			606 991 388
Sortie Nette de Trésorerie attendue dans les 30 jours			
Dépôts opérationnels non assurés (dépôts à vue)	763 790 815	25 %	190 947 704
Autres Dépôts non opérationnels non assurés (épargnes)	83 457 285	45 %	37 555 778
Financements de gros non opérationnels (avoirs BCC, Lori et DAT échéant dans les 30 jours)	39 222 548	100 %	39 222 548
Facilités de caisse non utilisées	181 670 374	100 %	181 670 374
↻ Total Sortie de Trésorerie			449 396 404
Entrée de Trésorerie			
Accord de financement à CT reçu d'un correspondant (garanti par des HQLA de niveau 1)	24 534 229	100 %	24 534 229
Autres Rentrées de trésorerie dans les 30 jours	29 990 880	50 %	14 995 440
↻ Total Entrées de Trésorerie	54 525 109		39 529 669
↻ Sortie Nette de Trésorerie dans les 30 jours			409 866 735
↻ LCR			148 %

Net Stable Funding Ratio (NFSR) En milliers de CDF					
A) Fonds Stables Disponibles (ASF)	ASF Pondération <1 an	ASF Pondération ≥1 an	ASF Pondéré <1an	ASF Pondéré ≥1an	Total ASF
Fonds propres prudentiels		100 %	0	13 915 100	13 915 100
Actions préférentielles non inclus dans les fonds propres prudentiels		100 %	0	2 606 461	2 606 461
Dépôts stables (Tels que définis dans le calcul du LCR)	95 %	100 %	0	0	0
Dépôts non-stables (Tels que définis dans le calcul du LCR)	90 %	100 %	32 526 572	9 966 328	42 492 900
Autres sources de financements	50 %	100 %	27 176 256	12 943 652	40 119 908
↻ Total Fonds Stables Disponibles			59 702 828	39 431 541	99 134 369
B) Fonds Stables requis (RSF)	RSF Pondération <1an	RSF Pondération ≥1 an	RSF Pondéré <1an	RSF Pondéré ≥1an	Total RSF
Bilan					
Encaisses	0 %		0	0	0
Actions			0	0	0
Bons du trésor			0	0	0
Autres investissements	50 %		23 829 250	0	23 829 250
Crédits souverains et aux grandes entreprises	50 %	85 %	20 215 009	10 235 622	30 450 631
Crédit aux ménages et aux PMES	50 %	85 %	729 744	28 250	757 994
Prêts hypothécaires résidentiels	50 %	85 %	0	0	0
Autres Prêts	50 %	85 %	1 775 069	6 667 571	8 442 640
Autres	100 %	100 %	2 937 770	7 620 538	10 558 308
Hors Bilan	5 %	5 %	509 671	121 850	631 522
↻ Total RSF			49 996 514	24 673 831	74 670 345
↻ NFSR			119 %	160 %	133 %

2.3 La gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se définit comme l'écart négatif potentiel par rapport à la valeur attendue d'un instrument financier (d'une créance, le cas échéant) dû à un défaut de paiement ou à un défaut d'exécution de la part d'une partie contractante (risque de contrepartie) résultant de son insolvabilité, de son incapacité ou de sa mauvaise volonté à payer ou à exécuter et aussi de mesures des autorités politiques ou monétaires ou d'événements survenus dans le pays (risque-pays). L'évaluation de la probabilité de défaut et du recouvrement attendu en cas de défaut est l'élément central de la mesure du risque de crédit.

Le risque de contrepartie demeure la principale manifestation du risque de crédit auquel est exposée la BCDC. La gouvernance du risque de contrepartie au sein de la BCDC est portée par les deux (2) comités ci-dessous :

► **Comité de crédit** : composé des responsables des directions Crédit, Commerciales (Corporate et Retail), Risques et présidé par un membre de la direction générale.

► **Comité de créance** : composé des responsables des directions Crédit, Commerciales (Corporate et Retail), Finances & contrôle, Juridique et présidé par le Directeur général.

Le risque de contrepartie est géré au niveau des transactions et au niveau du portefeuille.

La gestion au niveau des transactions est matérialisée par l'organisation de la gouvernance ainsi que par les processus et les outils pertinents utilisés pour identifier et quantifier les risques (grâce à un modèle de scoring préalablement défini) au moment de l'acceptation de la contrepartie et la mise en place des crédits. La « Politique crédit » de la banque a fixé des limites et délégations afin de déterminer les risques de crédit maximum permis et le niveau auquel des décisions d'acceptation doivent être prises. Elle reprend également la procédure d'octroi et de gestion des crédits qui définit l'ensemble de mesures mises en place permettant de réduire son exposition au risque de crédit à travers les différentes étapes de la vie d'un crédit (demande de crédit, analyse de la demande, approbation du dossier, décaissement, surveillance et recouvrement) ainsi que les opérations administratives qui en résultent.

La gestion au niveau du portefeuille, quant à elle, suppose notamment de quantifier et analyser et/ou rapporter périodiquement le risque dans l'ensemble du portefeuille de crédits, surveiller la gestion des limites, piloter le stress testing dans différents scénarios et prendre des mesures d'atténuation du risque nécessaires. Le portefeuille de crédits fait l'objet d'une revue mensuelle, afin de vérifier la conformité à la politique de classification et de provisionnement ainsi que le respect des limites de concentration de risques notamment.

Les activités de revue mensuelle des engagements consistent essentiellement à :

- ▶ Revue de la « Watch-list » : consiste à l'examen des encours d'au moins KUSD 5 présentant des signes de détérioration sans être en défaut. Il s'agit des encours classés sur trois niveaux de notation (vert, orange et rouge) et détenus par des clients qui ne sont classés « non-performants ».

Ceci constitue le système d'alerte du risque de crédit au sein de la banque :

- ▶ Revue des engagements : il s'agit de la revue mensuelle du portefeuille dans le but de mettre à jour de sa classification réglementaire et aligner le cas échéant le niveau de provisionnement au minima requis ;

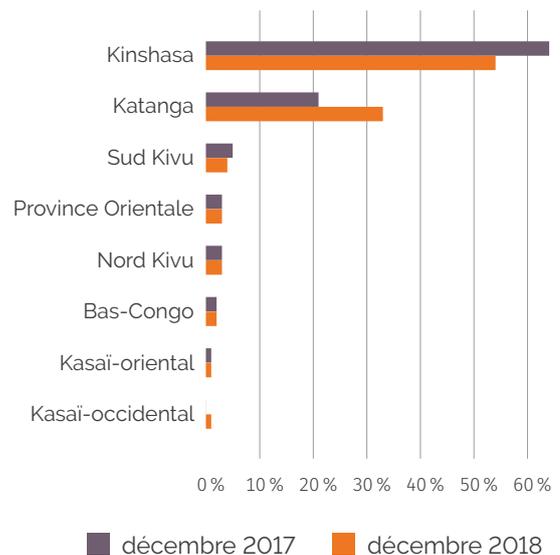
En outre, la banque effectue une revue trimestrielle, par le Comité de créances, de l'évolution de l'exposition nette sur le portefeuille « Intensive care » et autres crédits non-performants et propose des ajustements éventuels sur la couverture et les provisions conformément à la réglementation.

La banque a également mis en place des mesures de suivi de la concentration du risque au sein de son portefeuille selon 3 axes suivants :

- ▶ la concentration géographique ;
- ▶ la concentration sectorielle ;
- ▶ la concentration par signature.

Concentration géographique

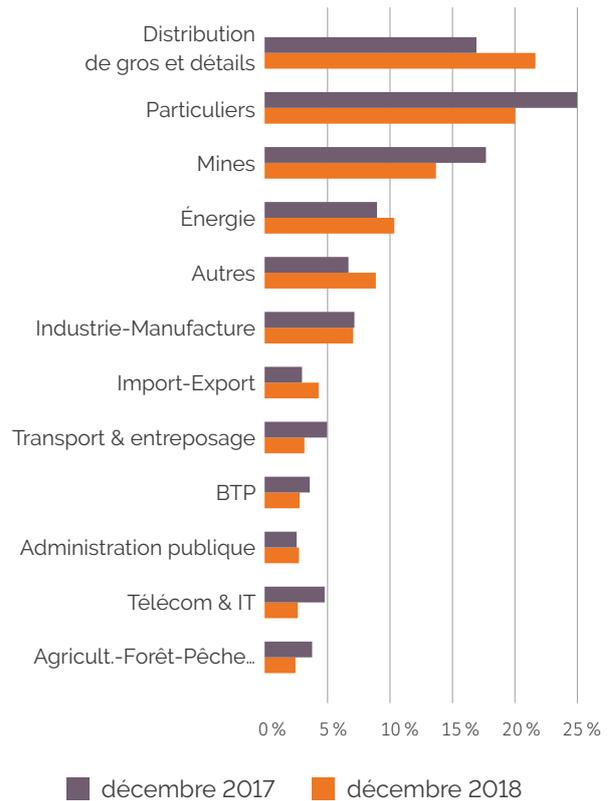
La concentration géographique du risque de crédit pour la banque se définit comme le risque que des débiteurs opérant dans une zone géographique ne soient plus en mesure de respecter leurs engagements. Pour gérer ce risque, la banque suit l'encours débiteur par province. La banque ne dispose pas d'une limite de concentration dans une province donnée. Cependant, il est du ressort du Comité de gestion actif-passif et/ou du Comité de crédit de décider d'un plafonnement du portefeuille crédit dans une province en raison d'un développement défavorable des conditions économiques, politiques, et sécuritaires. Ci-dessous, la répartition géographique du portefeuille crédit.



Concentration sectorielle

La concentration sectorielle du risque de crédit pour la banque se définit comme le risque que des débiteurs opérant dans un même secteur économique ne soient plus en mesure de respecter leurs engagements. Pour gérer ce risque, la banque suit l'encours débiteur secteur par secteur. L'objectif de la banque est que le concours à aucun secteur ne soit supérieur à 25% de l'encours global crédit.

Le management de la banque se réserve le droit de revoir à la hausse ou à la baisse cette limitation en fonction des perspectives économique et politique du pays ou même de la stratégie et des objectifs de performance. Pour ce faire, la banque se base sur plusieurs indicateurs pour identifier le niveau de risque de différents secteurs économiques tels que la vulnérabilité, la vitesse de l'expansion rapide ou ceux qui sont sensibles aux variations des coûts des matières premières, etc. Il en est de même pour les secteurs économiques fortement liés. Les secteurs les plus sensibles feront donc l'objet d'un examen régulier par le Comité de gestion actif-passif et/ou le Comité de crédit. Ci-dessous la distribution du portefeuille de crédit par secteur d'activités.



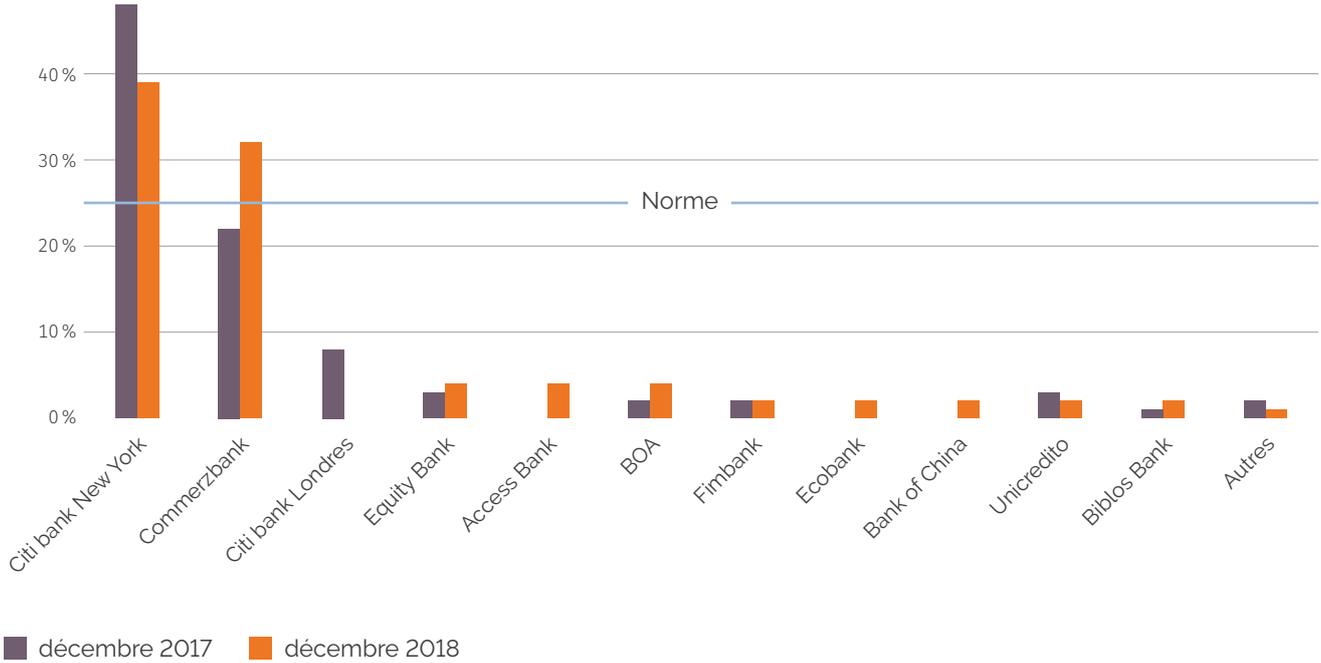
Concentration par signature

La banque suit attentivement toutes les expositions au moins égales à 10% des fonds propres ainsi que toutes celles qui font partie des 20 plus gros débiteurs (Top20) avec pour objectif de les maintenir à moins de 50% du total portefeuille crédit net.

Le Comité de gestion actif-passif veille, conformément aux normes réglementaires, au respect de la limite de 25% des fonds propres réglementaires pour toutes les expositions (consolidées) d'une même signature. La notion de « même » signature renvoie à celle des parties liées au sens de la modification 6 de l'Instruction 14 de la Banque Centrale du Congo.

En outre, toute décision d'octroi ou de restructuration d'une exposition d'au moins USD 2 millions est soumise à l'entérinement préalable du Comité de direction de la banque.

DIVISION DES RISQUES CORRESPONDANTS



La banque suit hebdomadairement sa division de risque correspondant, conformément à l'Instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo, qui stipule un rapport entre les risques nets pondérés sur ses débiteurs les plus significatifs et les fonds propres réglementaires inférieur à 25% et à 800% sur l'ensemble des risques dépassant individuellement 10% de ses fonds propres réglementaires.

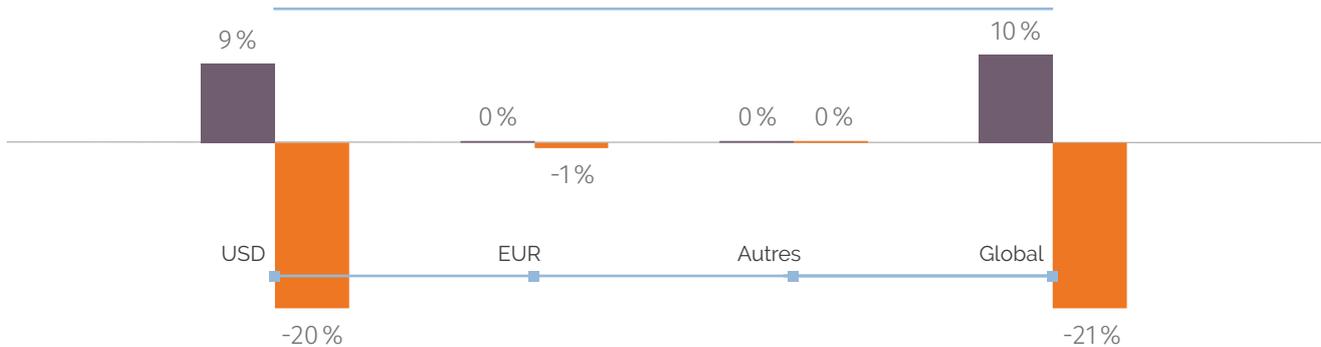
Au 31 décembre 2018, la banque affiche des ratios de division des risques supérieurs à la norme fixée par l'Instruction n°14 (modification 7) pour les correspondants Commerzbank et de Citibank. Cette situation conjoncturelle est consécutive à la stratégie de De-Risking entamée par plusieurs grands groupes bancaires internationaux pour réduire leurs expositions ainsi qu'aux effets de la révision du Code minier sur le volume des ressources de la clientèle avec les rapatriements des recettes d'exportation des sociétés minières).

Dans son courrier du 23 mai 2019, la Banque Centrale a confirmé la révision à la hausse de la norme de division de risque pour les correspondants de 25% à 30% applicable dès janvier 2019 de manière à prendre en compte les conséquences du De-Risking. Elle a également annoncé une suspension, pendant une année, de l'application des sanctions aux banques pour violation de la norme de division des risques chez les correspondants étrangers.

2.4 La gestion du risque de marché

POSITIONS NETTES DE CHANGE

■ décembre 2017 ■ décembre 2018 — Norme



Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché.

Le risque de marché relatif aux activités de la BCDC comprend le risque de perte sur le taux d'intérêt en raison de l'évolution défavorable des taux sur l'ensemble des opérations du bilan et du hors bilan ainsi que le risque de change provenant des activités d'intermédiation bancaire. Ce risque comprend également le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs.

L'exposition de la banque au risque de taux d'intérêt reste faible étant donné l'adossement de la rémunération des emplois à la nature du coût supporté sur les ressources, d'une part; et, la quasi-exclusivité du taux fixe pour les opérations commerciales et de financières effectuées.

Par ailleurs, la banque procède à des tests de sensibilité de l'évolution du coût de refinancement et de la rémunération moyenne des ressources de la clientèle pour mesurer les écarts de sensibilité au taux d'intérêt du portefeuille de crédit en monnaie locale (CDF). La banque

fait également, sur une base mensuelle, une analyse des revenus nets d'intérêts en mesurant l'impact d'une hausse de 1 % des taux d'intérêt sur la période, à bilan constant.

La surveillance du risque de taux au sein de la BCDC passe par l'analyse mensuelle de l'évolution des capitaux moyens (ressources et emplois) de la banque ainsi que des coûts des ressources et revenus des emplois. Cette analyse permet de surveiller la tendance des corrélations entre le coût du « unding » et le rendement des emplois et de revoir ce dernier en cas d'impasses de taux.

Quant à l'exposition au risque de change, sa gestion se résume à la surveillance de la volatilité des cours de change et le maintien des positions nettes de change sur chaque devise et globalement dans les proportions et dans un sens (position longue ou position courte) permettant de minimiser les pertes de change en cas d'évolution défavorable des cours.

À la clôture de l'exercice, la banque affiche de manière ponctuelle un dépassement technique sur la limite de 10 % du ratio de position de change en USD.

Modification 6 de l'Instruction 14 de la Banque Centrale du Congo relative aux normes prudentielles de gestion : une convergence de la réglementation locale vers les pratiques internationales de gestion prudentielles (Bâle)

En janvier 2018, la Banque centrale du Congo (BCC en sigle) a publié la version définitive de la Modification 6 de l'Instruction 14 aux banques, dans le cadre de la mise à jour générale de sa politique prudentielle. Cette nouvelle version est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

La BCC poursuit à cet effet deux objectifs principaux :

- ▶ Faire converger la réglementation locale avec les pratiques internationales de gestion prudentielle des institutions financières notamment en introduisant les recommandations des accords de Bâle II signés en 2004 et celles des accords de Bâle III signés en 2010 en réponse à la crise financière de 2007-2008.
 - Extension de la notion de risques bancaires aux risques opérationnels et de marché;
 - Renforcement de l'exigence en fonds propres avec notamment le relèvement du montant du capital minimum ainsi que l'introduction des coussins.
- ▶ Utiliser la politique prudentielle comme instrument de politique monétaire afin d'accélérer la dé-dollarisation de l'économie nationale.

Innovations apportées par la Modification 6

1. RENFORCEMENT DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES EN QUALITÉ ET EN QUANTITÉ

Qualitativement, les éléments à prendre en compte dans les fonds propres de base notamment l'instrument de fonds propres ne doit être sujet à aucune distribution des dividendes mais en plus la banque ne laisse en rien espérer, au moment de l'émission, que l'instrument sera racheté, remboursé ou annulé.

Quantitativement, les banques doivent détenir un capital social libéré égal à l'équivalent en CDF d'un montant minimum d'USD30 millions d'ici la fin de l'année 2018. Ce montant de capital minimum sera porté à l'équivalent d'USD 50 millions à la fin de 2020.

Dans la détermination de leurs risques bancaires, en sus du risque de crédit, les banques doivent tenir compte, du risque de marché et du risque opérationnel.

En plus des fonds propres devant satisfaire leur solvabilité, les banques doivent détenir des suppléments de fonds propres comme coussins pro-cyclique de conservation des fonds propres et éventuellement des coussins contra-cyclique et des coussins de fonds propres si la banque est considérée comme systémique.

L'exigence minimale en solvabilité de base qui était de 7 % passe à 7,5 % pendant que le régulateur a resserré les conditions pour qu'un instrument soit admis comme TIER 1 et a élargi le spectre des risques bancaires.

Enfin, la BCC introduit le ratio de levier afin de limiter l'effet de levier dans les activités bancaires. Le minimum exigé par le superviseur est de 5 % contre 4 % par les normes de Bâle.

2. RISQUE DE CONCENTRATION ET PARTIES LIÉS

La modification 6 garde les mêmes contraintes que la version précédente mais étend la notion des personnes apparentées jusqu'au 2^e rang pour les personnes physiques dans la division des risques.

En cas de non-respect des contraintes, en plus de la déduction du dépassement sur les fonds propres de base, la banque se verrait infligée des sanctions pécuniaires et disciplinaires.

3. RENFORCEMENT DU FRANC CONGOLAIS ET DÉ-DOLLARISATION

Afin de limiter les activités des banques en devises étrangères, la BCC réduit le plafond des expositions (courte ou longue) au risque de change sur les devises étrangères les plus utilisées.

Ainsi pour le dollar et l'euro qui sont les devises étrangères les plus utilisées sur le marché local, la position maximum en valeur absolue passe de 15 % à 10 %.

Le régulateur introduit également plusieurs discriminations entre la monnaie locale (favorisée) et les devises étrangères (défavorisées) dans l'application des coefficients de pondération intervenant dans le calcul de la liquidité, du ratio de transformation, ainsi que des risques bancaires pondérés.

En ce qui concerne le ratio de liquidité à court terme, la modification 6 de l'Instruction 14 de la BCC a un impact positif non négligeable sur les contraintes de liquidité comme à court terme en franc congolais notamment.

2.5 L'adéquation des fonds propres

La BCDC, en tant qu'établissement de crédit, est soumise au respect de la réglementation prudentielle de la Banque centrale du Congo en matière de capital minimum et d'adéquation des fonds propres au regard des risques bancaires.

Les fonds propres calculés à des fins prudentielles sont déterminés conformément aux règles comptables GCEC en prenant en considération les filtres prudentiels et déductions imposés par le régulateur tels que décrits dans l'Instruction n°14 de la Banque centrale du Congo telle que modifiée à ce jour.

COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres prudentiels de la banque sont répartis en deux catégories (les fonds propres de base et les fonds propres complémentaires) desquelles est réalisé un certain nombre de déductions :

- ▶ Les fonds propres de base (noyau dur) sont composés des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de base additionnels :
 - Les fonds propres de catégorie 1 : constitués par les éléments des capitaux propres comptables tels que le capital social et la provision pour reconstitution du capital, les réserves et résultats reportés ainsi que le résultat de l'exercice. Ces éléments sont sujets à un certain nombre d'ajustements *prudentiels* qui consistent entre autres à la déduction du montant des dividendes à distribuer, des écarts d'acquisition (goodwill) et des autres actifs incorporels, du montant des participations dans d'autres établissements de crédit et éventuellement des pertes

latentes sur titres à revenus variables catégorisés en tant qu'actifs disponibles à la vente;

- Les fonds propres de base additionnels (Autres éléments de T1) : constitués des instruments à durée indéterminée, de rang inférieur aux emprunts subordonnés et ne pouvant être remboursés avant 5 ans et qu'avec autorisation de la Banque Centrale;
- ▶ Les fonds propres complémentaires sont composés des dettes subordonnées et des écarts de réévaluation, la provision générale couvrant les pertes encourues et les pertes attendues des encours de crédit traités en approche collective. Les fonds propres complémentaires éligibles ne peuvent dépasser 2,5% des risques bancaires pondérés;

Sont déduits pour la détermination des fonds propres prudentiels, pour moitié des fonds propres de base et pour moitié des fonds propres complémentaires : les valeurs représentatives des titres d'établissements de crédit et d'établissements financiers mis en équivalence, les éléments constitutifs de fonds propres prudentiels dans des établissements de crédit et sociétés financières détenues à plus de 10 % par le groupe, ainsi que la part des pertes attendues sur les encours de crédit traités selon l'approche fondée sur les notations internes non couverte par des provisions et ajustements de valeur, ainsi que les pertes attendues sur les actions traitées en méthode de pondération simple.

La Banque centrale du Congo exige des banques qu'elles maintiennent en permanence un niveau de capital minimum (fonds propres de base) de l'équivalent en francs congolais d'USD 30 millions.

Au 31 décembre 2018, les fonds propres prudentiels de la banque se composent comme suit :

Fonds propres prudentiels en milliers CDF	2018	2017
Fonds propres de base (FPB)	91 162 895	79 542 832
Capital	4 982 000	4 982 000
Réserves et primes liées au capital	59 600 701	51 403 820
Report à nouveau créditeur	2 238 392	2 178 584
Résultat de l'exercice	19 146 381	13 208 832
Réserve sur vente immeubles	6 676 904	6 498 505
Provision pour reconstitution du capital	8 091 708	7 875 507
Dividendes à distribuer	- 9 573 191	- 6 604 416
Fonds propres complémentaires (FPC)	24 877 735	23 772 580
Plus-value et provision réglementées	33 371 350	36 647 673
Provisions pour pertes sur prêts	5 043 978	3 921 531
Limitation des FPC à 2,5% RBP	- 13 537 593	- 16 796 624
Fonds Propres prudentiels (FPP)	116 040 630	103 315 412

Les fonds propres de base de la banque, pour l'équivalent d'USD 55 millions, sont largement supérieurs à la norme réglementaire d'USD 30 millions.

RISQUES BANCAIRES PONDÉRÉS (RBP)

La modification 6 de l'Instruction 14 relative aux normes prudentielles de gestion a redéfini l'étendue des risques bancaires pondérés (RBP) dans le but de prendre en compte les *autres* risques, inhérents à l'activité bancaire, qui n'y étaient pas encore. Il s'agit notamment du risque de marché et du risque opérationnel (Accords de Bâle II).

La notion des risques bancaires pondérés renvoie dès lors à la somme du risque pondéré de crédit, du risque opérationnel et risque de marché.

Risque de Crédit

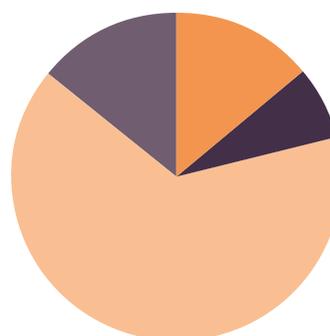
Le risque de crédit représente l'exposition générée, d'une part par les emplois au bilan pondérés en tenant compte de la qualité de la contrepartie; et d'autre part, par les engagements hors bilan convertis en équivalent-crédit, au moyen des facteurs de conversion.

La qualité des contreparties correspond à son échelon de crédit, duquel dépend la pondération (%) du risque y relatif. Les échelons de crédit sont fonction des notations attribuées par les agences internationales de notation et peuvent être résumés comme suit :

Moody's	Fitch	Standard & Poor's	Risque sur le long terme	Échelon crédit
Aaa	AAA	AAA	Sécurité maximale	1
Aa1	AA+	AA+	Qualité haute ou bonne	2
Aa2	AA	AA		
Aa3	AA-	AA-		
A1	A+	A+	Qualité moyenne	3
A2	A	A		
A3	A-	A-		
Baa1	BBB+	BBB+	Qualité moyenne inférieure	4
Baa2	BBB+	BBB+		
Baa3	BBB-	BBB-		
Ba1	BB+	BB+	Spéculatif	4
Ba2	BB	BB		
Ba3	BB-	BB-		
B1	B+	B+	Hautement spéculatif	5
B2	B	B		
B3	B-	B-		
Caa1	CCC+	CCC	Mauvaise condition	5
Caa2	CCC			
Caa3	CCC-			
Ca	CC	CCC	Extrêmement spéculatif	6
C	C			
	D			
		DD	En défaut	6
		D		

Seules les contreparties souveraines et les expositions auprès des contreparties financières d'une maturité d'au plus 3 mois bénéficient d'une dérogation à la grille des échelons de crédit.

Au 31 décembre 2018, le risque de crédit de la BCDC se présente comme suit :



- 14 % Trésorerie et interbancaire
- 7 % Opérations hors-bilan
- 65 % Crédits à la clientèle
- 14 % Autres actifs

Le risque de crédit en milliers CDF	Risque pondéré net 2018	Risque pondéré net 2017
Trésorerie et interbancaire	109 070 767	276 489 548
Crédits à la clientèle	520 172 406	399 987 958
Autres actifs à risque	113 134 586	115 699 534
Opérations hors-bilan	60 080 895	43 659 472
Total risques bancaires	802 458 653	835 836 512

Risque opérationnel

Le risque opérationnel se définit comme le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats, de personnes et de systèmes, ou d'événements extérieurs.

La banque utilise la méthode de l'*indicateur de base* pour estimer le niveau de risque opérationnel encouru ainsi que celui des fonds propres requis pour sa couverture.

Selon cette méthode, le risque opérationnel correspond à 15% de la moyenne des produits nets bancaires (PNB) réalisés sur les 3 derniers exercices.

Au 31 décembre 2018, l'indicateur de base où l'exigence en fonds propres pour la couverture du risque opérationnel se présente comme suit :

En milliers de CDF	Produit net bancaire
2018	139 073 440
2017	113 181 042
2016	86 452 396
➔ Moyenne (A)	112 902 293
Exigence en FP pour le risque opérationnel (B) = (A) x 15%	16 935 344
➔ Risque opérationnel (C) = (B) x 10	169 353 439

Risque de marché

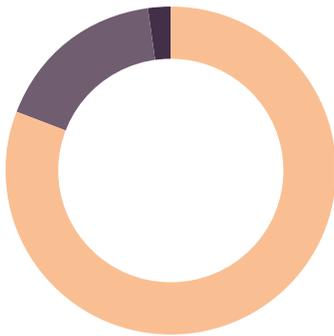
Le risque de marché représente le risque de variation de la valeur d'un actif sur le marché. Dans un contexte d'absence des dérivés et d'opérations *complexes* de marché, ce risque se résume au risque de taux d'intérêt et du risque de change.

À la BCDC, le risque de marché représente l'exposition d'un actif et/ou d'un passif aux variations défavorables du cours de change. Cette exposition est évaluée en fonction de la nature (courte ou longue) et à l'importance des positions nettes dégagées sur chaque devise.

L'Instruction 14 de la Banque Centrale du Congo exige les banques à détenir en permanence des fonds propres suffisants en couverture de cette exposition. Cette couverture, dite *exigence en fonds propres au titre de risque de change* représente au moins 10% de la position de change individuelle la plus importante, longue ou courte.

Au 31 décembre 2018, le risque de marché ainsi que l'exigence en fonds propres au titre dudit risque peuvent être calculés comme suit :

Avoirs	Devises			Total
	USD	EUR	Autres	
Compte de trésorerie et opérations interbancaires	523 315 580	26 853 509	166 216	550 335 305
Opérations avec la clientèle	557 183 107	11 912 181	674	569 095 962
Comptes des tiers et de régularisation	16 649 927	628 167	69	17 278 162
Hors bilan	0	0	0	0
➔ Total avoirs en ME (A)	1 097 148 614	39 393 857	166 958	1 136 709 429
Engagements	—	—	—	—
Compte de trésorerie et opérations interbancaires	19 013 879	415 496	19 760	19 449 135
Comptes des tiers et de régularisation	52 086 739	978 731	0	53 065 470
Capitaux propres	107 397 156	82 492	0	107 479 648
Hors bilan	0	0	0	0
➔ Total engagements en ME (B)	1 120 445 927	40 188 995	37 609	1 160 672 531
Position nette de change	- 23 297 313	- 795 139	129 350	- 23 963 102
Position la plus importante au titre de risque de marché (C)	—	—	23 297 313	—
Exigence en fonds propres pour le risque de marché	—	—	2 329 731	—
➔ Risque de marché	—	—	23 297 313	—



- 81 % Risque de crédit
- 17 % Risque opérationnel
- 2 % Risque de marché

En milliers CDF	Risque pondéré net 2018	Risque pondéré net 2017
Risque de crédit	802 458 653	835 836 512
Risque opérationnel	169 353 439	107 613 807
Risque de marché	23 297 313	7 452 885
Total risques bancaires	995 109 405	950 903 204

EXIGENCE EN FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

L'exigence en fonds propres représente le niveau de capital minimum requis au vu du profil de risque de la banque afin de satisfaire au critère de solvabilité globale (10 %).

La banque veille à disposer, en permanence, d'un niveau des fonds propres suffisant au regard des risques bancaires pondérés permettant de respecter les seuils réglementaires requis par l'instruction n°14 de la Banque Centrale du Congo, à savoir un minimum de 7,5% pour la solvabilité de base et de 10% pour la solvabilité globale.

La modification 6 de l'instruction n°14 a introduit l'obligation de constitution de 3 coussins en fonds propres, en addition à l'exigence requise au titre de ratio de solvabilité de base. Il s'agit de :

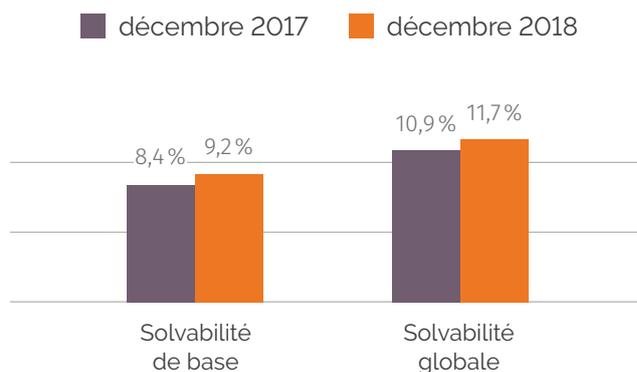
- ▶ Coussin pro-cyclique ou de conservation des fonds propres : représente une marge des fonds propres destinée à couvrir les pertes en phase de repli conjoncturel. Il représente 2,5% de l'exposition aux risques bancaires pondérés. Ce coussin a déjà été activé par la Banque Centrale du Congo pour être constitué sur 3 ans (2019-2021) à raison de 0,75%, 0,75% et 1%.

Au 31 décembre 2018, la banque dégage un disponible en fonds propres de base de 2,1% à affecter à la couverture de ce coussin.

- ▶ Coussin contra-cyclique : une marge des fonds propres visant à limiter les effets de la conjoncture économique sur la résilience du système bancaire. Le niveau de ce coussin est situé dans une fourchette de 0-2,5% des risques bancaires pondérés.
- ▶ Coussin de sécurité pour les établissements d'importance systémique : représente une marge visant à réduire leur risque de faillite au regard de l'importance. Le niveau requis sera situé dans la fourchette de 1% à 2% des risques bancaires pondérés.

Par ailleurs, la BCDC a établi des objectifs internes de solvabilité à horizon fin de l'exercice 2021 à 15%. Ce niveau de solvabilité a été fixé en tenant compte d'une hypothèse d'activation des coussins pro-cyclique (ou de conservation) et contra-cyclique.

Au 31 décembre 2018, la solvabilité globale de la banque s'établit à 12,1% contre 10,9% une année plus tôt. La solvabilité de base, quant à elle, passe à 9,6% contre 8,4% à fin 2017.



Types de risque	Risque bancaire	Exigence en FP cat. 1 6%	Exigence en FPB 7,5%	Exigence en FPC 2,5%	Exigence en FPP 10%
Opérations de trésorerie et interbancaire	109 070 767	6 544 246	8 180 307	2 726 769	10 907 077
Opérations avec la clientèle	520 172 406	31 210 344	39 012 930	13 004 310	52 017 241
Opérations hors bilan	60 080 895	3 604 854	4 506 067	1 502 022	6 008 089
Autres actifs à risque	113 134 586	6 788 075	8 485 094	2 828 365	11 313 459
Risque de crédit	802 458 653	48 147 519	60 184 399	20 061 466	80 245 865
Risque opérationnel	169 353 439	10 161 206	12 701 508	4 233 836	16 935 344
Risque de marché	23 297 313	1 397 839	1 747 298	582 433	2 329 731
Total risque bancaire net	995 109 405	59 706 564	74 633 205	24 877 735	99 510 941

La BCDC calcule son ratio de levier conformément aux dispositions de l'Instruction n°14 modification 6. Il permet de déterminer le taux de couverture de l'exposition *brute* au risque de crédit par les fonds propres « Tier 1 ».

La banque a pour objectif de maintenir un ratio de levier à au moins 5%.

Au 31 décembre 2018, le ratio de levier de la banque s'élève à 6,1%. Cela s'explique par la croissance du bilan de la banque suite à l'augmentation des dépôts de la clientèle. L'augmentation des dépôts de la clientèle est une conséquence du rapatriement des revenus des exportateurs miniers.

	2018	2017
Fonds propres de base	91 162 895	79 542 832
Total bilan comptable	1 408 708 685	1 123 688 937
Ajustements des actifs exclus de l'exposition au levier	0	0
Exposition hors bilan	60 080 895	63 525 822
Total exposition au levier	1 468 789 580	1 187 214 759

3.1 Trésorerie actif et opérations interbancaires

En milliers de CDF	31/12/2018		30/12/2017	
Établissements de crédits	Total	CDF	ME	
Caisse	105 289 577	31 231 829	74 057 748	101 525 405
Banque Centrale disponible	113 099 584	113 099 584	—	57 542 727
Créances sur les établissements de crédit	40 890 383	—	40 890 383	39 797 838
Total	259 279 544	144 331 413	114 948 131	198 865 970

Le poste regroupe les avoirs en caisse et les opérations de la banque avec les banques centrales.

Le poste banque centrale disponible correspond au compte à vue de la banque dans le livre de la BCC. Ce compte sert également de réserve obligatoire de la banque à la BCC.

Les valeurs à la BCC ont pratiquement doublé, on note une augmentation de 97%.

Les créances sur les établissements de crédits sont constituées de trois swaps de change conclus avec la Banque Centrale du Congo pour respectivement USD 10 000 000 contre FC 16,32 milliards conclu le 7 novembre 2018 pour 6 mois, USD 7 500 000 contre FC 12,21 milliards conclu le 23 août 2018 pour 6 mois et USD 7 500 000 contre FC 12,21 milliards conclu le 23 août 2018 pour 9 mois.

Les avoirs auprès des correspondants de 2016 ont été reclassés dans la note 3.2.

3.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit

Le détail des prêts et créances sur les établissements de crédit se présente comme suit :

En milliers de CDF	31/12/2018		30/12/2017	
Établissements de crédits	Total	CDF	ME	
Correspondants à vue Nostri	199 420 443	443 692	198 976 751	241 913 801
Correspondants à terme Nostri	236 409 831	—	236 409 831	138 574 119
Total	435 830 274	443 692	435 386 582	380 487 920

Les prêts et créances sur les établissements de crédits sont composés essentiellement des avoirs à vue et à terme auprès des correspondants.

Les comptes à vue Nostri des correspondants représentent 46% du total des Prêts et créances sur les Établissements de crédit et assimilés et les comptes à terme Nostri 54% et sont en augmentation de 71%.

Les avoirs à vue Nostri se déclinent de la manière suivante :

Ventilation avoirs à vue correspondants

En milliers de CDF	31/12/ 2018		30/12/2017	
Établissements de crédits	Total	CDF	ME	
CITIBANK NEW YORK	53 054 742		53 054 742	193 714 168
CITIBANK LONDRES/ NY	5 752 143		5 752 143	13 975 987
BANK OF CHINA	2 434 338		2 434 338	13 341 862
BYBLOS BANK	6 614 004		6 614 004	8 239 841
UNICREDITO	3 542 545		3 542 545	3 464 350
NATIXIS	1 148 718		1 148 718	1 889 514
COMMERZBANK	43 592 453		43 592 453	1 667 829
ING BELGIQUE	110 733		110 733	1 261 204
AUTRES	83 170 767	443 692	82 727 075	4 359 046
↻ Total	199 420 443	443 692	198 976 751	241 913 801

Ventilation avoirs à terme correspondants

En milliers de CDF	31/12/2018				
Établissements de crédits	Montant	date placement	Maturité initiale	Maturité restant à courir	Taux d'intérêt
ACCESS BANK	8 161 720	27-nov.-18	92	34	3,50%
FIMBANK	8 178 076	3-déc.-18	91	28	2,50%
COMMERZBANK	65 424 612	10-déc.-18	30	21	2,17%
EQUITY BANK/PROCREDIT	16 356 153	13-déc.-18	90	18	3,50%
COMMERZBANK	40 970 159	17-déc.-18	29	14	2,08%
ECOBANK	9 813 692	18-déc.-18	15	13	3,85%
ACCESS BANK	8 178 076	26-déc.-18	30	5	3,85%
BOA	7 360 269	27-déc.-18	14	4	3,85%
BOA	3 271 231	27-déc.-18	29	4	3,85%
CITI BANK N.Y.	65 424 612	28-déc.-18	31	3	2,00%
SOFIBANQUE	3 271 231	28-déc.-18	31	3	4,00%
↻ Total	236 409 831				

3.3 Prêts et créances sur la clientèle

Les prêts et créances sur la clientèle se détaillent comme suit :

En milliers de CDF	31/12/2018			01/01/2018		31/12/2017	
Opérations avec la clientèle							
Crédit à long terme		1 293 780		3 192 687		3 192 687	
Crédit à moyen terme		81 472 139		85 267 617		85 267 617	
Crédits à court terme		81 628 067		69 125 248		69 125 248	
Découverts		322 522 805		230 635 519		230 635 519	
Portefeuille effets commerciaux		7 753 974		4 684 433		4 684 433	
Crédits à surveiller		110 201 868		49 276 738		49 276 738	
Crédits non performants		48 499 425		49 479 994		49 479 994	
↻ Total des prêts et créances brut		653 372 058		491 662 236		491 662 236	
Dont encours déprécié sur base collective		158 701 293		98 077 093		98 077 093	
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle		23 446 561		23 461 765		39 426 224	
Provision collective		11 659 161		6 104 423		12 847 241	
Provision sur créances individuellement significatives		5 183 086		10 900 902		21 557 296	
Provision sur créances individuellement non significatives		6 604 314		6 456 440		5 021 687	
↻ Total des prêts et créances sur la clientèle nets de dépréciation		629 925 497		468 200 471		452 236 012	

Les prêts et créances sur la clientèle sont composés essentiellement des crédits à court, moyen et long termes, des découverts, du Portefeuille effets commerciaux, des crédits à surveiller et non performants auxquels on y retranche la valeur de la dépréciation de ces prêts et créances sur la clientèle.

En 2018, on note une augmentation de 33% en comparaison avec l'année 2017 et le montant des prêts et créances (nettes) à la clientèle ont augmenté de 39%.

L'encours brut des crédits à décaissement se détaille comme suit par marchés et par devises :

En milliers de CDF									
Crédits à la clientèle par marchés									
	Total	31/12/2018							31/12/2017
		Public		Privé			Autres		
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	PME	Ménages & particuliers	ISBLM		
Crédits à long terme	1 293 780	—	—	—	—	1 293 780	—	—	3 192 687
Crédits à moyen terme	81 472 140	29 960	436 793	12 810 031	11 033 159	54 083 294	—	3 078 903	85 267 617
Crédits à court terme	81 628 067	7 976 174	27 027 865	25 923 702	3 096 332	16 134 678	720 368	748 948	69 125 248
Découverts	322 522 805	9 839 462	34 019 113	243 248 963	19 817 380	15 185 739	55 081	357 067	230 635 519
Portefeuille effets commerciaux	7 753 974	—	983 607	6 463 566	—	306 801	—	—	4 684 433
Crédits en souffrance	158 701 292	3 081 087	17 732 424	72 615 258	13 875 099	44 167 918	3 638 452	3 591 054	98 756 732
Total	653 372 058	20 926 683	80 199 802	361 061 520	47 821 970	131 172 210	4 413 901	7 775 972	491 662 236

En milliers de CDF				
Crédits à la clientèle par devises				
	Total	31/12/2018		31/12/2017
		CDF	Devises étrangères	
Crédit à long terme	1 293 780	—	1 293 780	3 224 385
Crédit à moyen terme	81 472 139	9 135 966	72 336 173	85 267 617
Crédits à court terme	81 628 067	1 823 885	79 804 182	69 125 248
Découverts	322 522 805	15 151 977	307 370 828	230 635 519
Portefeuille effets commerciaux	7 753 974	—	7 753 974	4 684 433
Crédits en souffrance	158 701 293	12 807 320	145 893 973	98 756 732
Total	653 372 058	38 919 148	614 452 910	491 693 934

Dettes envers les établissements de crédit

Les dettes envers les établissements de crédit se présentent comme suit :

En milliers de CDF				
Établissements de crédits				
	Total	31/12/2018		31/12/2017
		Banque centrale du Congo	Banques et Autres Inst. Fin.	
Banques centrales, services publics, services de chèques postaux	15 542 215	15 542 215	—	87 476 170
Correspondants à vue Lori	4 215 259	—	4 215 259	3 887 815
Total	19 757 474	15 542 215	4 215 259	91 363 985

On note un reclassement en 2018 des comptes de la BCC des dettes envers les établissements de crédits vers le poste Banques centrales, services publics, services de chèques postaux.

Ce reclassement est la cause diminution de près de 82% du poste Banques centrales, services publics, services de chèques postaux.

En milliers de CDF					
Établissements de crédits					
	Total	31/12/2018			31/12/2017
		Banque centrale du Congo	Banques et Autres Inst. Fin.		
Emprunts à terme	40 755 000	40 755 000	—		38 965 000
Correspondants à vue Nostri en découvert	—	—	—		1 399 593
Total	40 755 000	40 755 000	0		40 364 593

Les dettes envers les établissements de crédits et assimilés en 2018 sont au même niveau que l'année 2017. Les emprunts à termes équivalent à 100% de ces dettes.

3.4 Dépôts de la clientèle

Le tableau suivant détaille les dépôts de la clientèle au 31/12/2018 et au 31/12/2017 :

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Comptes à vue créditeurs	757 583 092	507 383 517
Comptes d'épargne	83 457 285	68 526 752
Compte à terme	229 099 818	172 598 998
Autres dettes envers la clientèle	23 027 281	19 126 532
Total	1 093 167 476	767 635 799

Le poste comptes à vue créditeurs représente 69% des dépôts de la clientèle et les comptes à terme 21%.

En milliers de CDF									
Dépôts de la clientèle par marchés									
	Total	31/12/2018							31/12/2017
		Public			Privé				
		Administration publique	Entreprises publiques	Entreprises privées	PME	Ménages & particuliers	ISBLM	Autres	
Comptes à vue créditeurs	757 583 092	44 731 801	71 837 409	348 168 282	43 991 787	167 896 657	69 316 492	11 640 664	507 383 517
Comptes d'épargne	83 457 286	14 530	7 505	10 164	2 228 669	80 519 845	185 118	491 455	68 526 752
Comptes à terme	229 099 817	341 844	24 264 112	37 741 674	12 498 251	150 524 788	1 102 860	2 626 288	172 598 998
Autres dettes envers la clientèle	23 027 281	—	—	11 442 037	—	—	—	11 585 244	19 126 532
Total	1 093 167 476	45 088 175	96 109 026	397 362 157	58 718 707	398 941 290	70 604 470	26 343 651	767 635 799

En milliers de CDF				
Dépôts de la clientèle par devises				
		31/12/2018		31/12/2017
	Total	CDF	ME	Total
Comptes à vue créditeurs	757 583 092	111 737 163	645 845 929	507 383 517
Comptes d'épargne	83 457 285	1 661 368	81 795 917	68 526 752
Comptes à terme	229 099 818	157 948	228 941 870	172 598 998
Autres dettes envers la clientèle	23 027 281	2 311 706	20 715 575	19 126 532
↻ Total	1 093 167 476	115 868 185	977 299 291	767 635 799

3.5 Impôts courants et différés

En milliers de CDF			
L'impôt différé actif			
	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2017
Impôts courants	5 431 915	6 786 132	6 786 132
Impôts différés	17 836 508	18 504 520	21 732 094
↻ Total actifs d'impôts courants et différés	23 268 423	25 290 652	28 518 226

En milliers de CDF			
L'impôt différé passif			
	31/12/2018	01/01/2018	31/12/2016
Impôts courants	9 246 129	6 577 603	6 577 603
Impôts différés	24 304 426	27 228 708	24 868 722
↻ Total passifs d'impôts courants et différés	33 550 555	33 806 311	31 446 325

3.6 Autres actifs et comptes de régularisation

Les autres actifs et comptes de régularisations se détaillent comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Débiteurs divers	11 586 472	12 144 899
État débiteur	-	-
Avances au personnel	4 087 818	2 442 990
Garanties et cautionnement	497 922	463 154
Autres débiteurs divers	7 000 732	9 238 755
Comptes de régularisation	13 386 284	13 117 661
Produits à recevoir	7 392 569	7 287 962
Charges constatées d'avance	3 757 879	3 265 307
Comptes de régularisation divers	2 235 836	2 564 392
↻ Total	24 972 756	25 262 560

Les autres actifs et comptes de régularisation en 2018 sont au même niveau que l'année 2017.

Dans les Avances au personnel on retrouve : les avances sur rentes sous le régime de package unique payées au personnel devant partir à la retraite dans les 3 prochaines années, les avances sur salaire, sur traitement et sur soins de santé.

Les garanties et cautionnement sont des montants stockés chez les bailleurs lorsque la banque est locataire.

Les autres débiteurs divers comprennent : les acomptes fournisseurs, chèques et effet à recouvrer, les créances sur les activités Western Union, ainsi que des valeurs à recevoir sur les litiges.

Les produits à recevoir sont constitués des agios mensuels et commissions à recevoir, ainsi que des revenus locatifs à recevoir.

Les comptes de régularisation divers comprennent les écritures à régulariser, comptes de transit et les existences économat.

3.7 Autres passifs et comptes de régularisation

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Créditeurs divers	34 833 951	33 627 376
État créancier	5 955 718	4 207 365
Autres créanciers divers	27 314 072	27 855 728
Garantie et cautionnement	1 564 161	1 564 283
Comptes de régularisation	41 462 271	32 784 108
Charges à payer	15 373 335	17 543 290
Produits constatés d'avance	712 883	635 711
Comptes de régularisation divers	25 376 053	14 605 107
Total	76 296 222	66 411 484

Les comptes de régularisation regroupent les comptes de tiers (dettes) et de compte de transit et d'attente au passif.

Notre dette envers l'État des impôts (hors provision impôt sur le bénéfice) et taxes collectées, impôt sur le revenu locatif, opérations en transit pour compte des régies financières, redevances de change à payer).

Les autres créanciers divers sont composés de provision frais OCC/BIVAC, de valeur à payer à l'INSS, d'autres couvertures, des rentes à liquider, des comptes de prépaiements DGDA, des autres valeurs à payer au guichet unique, et des provisions diverses.

Les garanties et cautionnements sont des montants stockés pour le compte des locataires de la banque.

Les charges à payer sont constituées principalement de la provision pour frais de contrôle Banque Centrale du Congo, pour gratification et autres avantages dus au personnel, la provision pour rente unique à payer au personnel devant partir en retraite dans les deux prochaines années ainsi que la provision pour divers risques à court terme et autres opérations à régulariser.

Les comptes de régularisation divers sont constitués essentiellement des montants de cantonnement effectués par la banque à la suite des décisions des saisies arrêts prononcées contre ses clients, ainsi que des comptes de transit et d'attente).

3.8 Immeubles de placement

Les immeubles de placement sont constitués principalement de biens immobiliers mis en location par la banque :

En milliers de CDF							
Immeubles de placement	2018				2017		
	Valeur Brute	Dotations nettes des reprises	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2018	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2017
Terrains	19 029 449	0	0	19 029 449	19 029 448	0	19 029 448
Constructions	26 415 509	- 25 410	- 7 117 011	19 298 498	24 106 915	- 6 417 958	17 688 957
Autres immobilisations	843 321	98 729	- 541 608	301 713	751 135	- 442 878	308 257
↻ Total	46 288 279	73 319	- 7 658 619	38 629 660	43 887 498	- 6 860 836	37 026 662

3.9 Immobilisations corporelles et incorporelles

Le tableau suivant classe les immobilisations dont dispose la BCDC par nature et décrit les différentes variations et mouvements qu'elles ont connu durant l'exercice :

En milliers de CDF							
	2018			2017			
	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2018	Valeur Brute	Amortissements et dépréciation	Valeur nette au 31/12/2017	
Terrains et immeubles	72 794 847	- 7 331 092	65 463 755	56 569 761	- 6 885 359	49 684 402	
Mobilier et matériel de bureau, matériel informatique	37 838 278	- 25 666 154	12 172 124	34 153 390	- 23 553 755	10 599 635	
Autres immobilisations	2 567 697	- 1 331 674	1 236 023	2 464 446	- 1 386 072	1 078 374	
Immobilisations en cours	744 366	0	744 366	11 177 230	0	11 177 230	
Avance et acomptes sur immobilisations	4 678 329	0	4 678 329	0	0	0	
↻ Total Immobilisations corporelles	118 623 517	- 34 328 920	84 294 597	104 364 827	- 31 825 186	72 539 641	
Logiciels informatiques et licences	5 668 033	- 4 168 583	1 499 450	4 534 970	- 3 244 746	1 290 224	
Autres immobilisation incorporelles	0	0	0	0	0	0	
↻ Total Immobilisations incorporelles	5 668 033	- 4 168 583	1 499 450	4 534 970	- 3 244 746	1 290 224	

3.10 Provisions réglementées

Les provisions pour risques et charges et les mouvements qu'ont connus ces dernières durant l'exercice se présentent comme suit :

En milliers de CDF					
	Solde au 31/12/2017	Dotations	Reprises utilisées	Impact OCI	Solde au 31/12/2018
Provision pour engagements sociaux	33 870 938		- 1 040 896		32 830 042
Provision pour litiges	8 752 120	1 186 088	0		9 938 208
Autres provisions pour risques et charges	50 832		- 50 832		—
↻ Provisions pour risques et charges	42 673 890	1 186 088	-1 091 728	—	42 768 250

Les provisions pour risques et charges en 2018 sont au même niveau qu'en 2017.

La provision pour engagement sociaux comprend les provisions sur pension vieillesse ou indemnité de fin de carrière accordée au personnel de la banque.

La provision pour litiges comprend la provision générale pour divers risques judiciaires et autres. Elle est enregistrée lorsque des pertes liées à ces litiges deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

4.1 Analyse des intérêts et assimilés

Le tableau suivant détaille les intérêts perçus et les intérêts versés par la banque :

En milliers de CDF						
	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Intérêts et produits assimilés	67 059 384	0	67 059 384	56 969 062	0	56 969 062
Sur les établissements de crédit	4 790 100		4 790 100	2 611 950		2 611 950
Sur la clientèle	61 395 896		61 395 896	53 038 368		53 038 368
Impact de désactualisation	873 388		873 388	1 318 744		1 318 744
Sur autres actifs			0			0
Total	67 059 384	0	67 059 384	56 969 062	0	56 969 062
Intérêts et charges assimilés		- 13 709 108	- 13 709 108		- 17 437 759	- 17 437 759
Sur les établissements de crédit		- 715 528	- 715 528		- 6 523 571	- 6 523 571
Sur la clientèle		- 12 993 580	- 12 993 580		- 10 914 188	- 10 914 188
Sur dettes représentées par des titres			0			0
Sur autres passifs			0			0
Total	0	- 13 709 108	- 13 709 108	0	-17 437 759	- 17 437 759
➔ Produits nets des intérêts			53 350 276			39 531 303

Le tableau reprend l'ensemble des produits et charges financières perçues ou dues selon le cas à différents tiers intervenant dans le financement de l'entreprise excepté la rémunération des capitaux propres et à celle des services bancaires.

On constate un accroissement des produits net des intérêts dû essentiellement :

- ▶ D'une part à l'augmentation des intérêts et produits assimilés. Cet accroissement est la cause des intérêts et produits sur la clientèle qui progressent de 18%.
- ▶ D'autre part une augmentation des intérêts et charges assimilés sur la clientèle de 21%.

4.2 Analyse des commissions

Les commissions perçues et payées par la BCDC se présentent comme suit :

En milliers de CDF						
	31/12/2018			31/12/2017		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Analyses des commissions (produits)	97 869 388		97 869 388	85 071 754		85 071 754
Commissions sur opérations de change, commissions et profits	—			—		
Commissions sur crédit	7 234 230		7 234 230	5 964 535		5 964 535
Commissions et profits sur opérations de change	28 620 341		28 620 341	31 305 699		31 305 699
Commissions sur opérations de hors bilan	4 021 365		4 021 365	3 511 499		3 511 499
Commissions sur prestations de services	37 809 089		37 809 089	27 794 569		27 794 569
Autres commissions	20 184 362		20 184 362	16 495 452		16 495 452
Analyses des commissions (charges)	—	—	—	—	—	—
Sur moyens de paiement		—	—		—	—
Sur opérations de change		—	—		—	—
Sur autres prestations de services		—	—		—	—
Produits nets de commissions	97 869 388		97 869 388	85 071 754		85 071 754

Les produits et charges de commissions sur prestations de services sont enregistrés au résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles elles se rapportent comme produits ou charges.

Les autres commissions sont constituées des commissions telles que les commissions sur les billets étrangers, la rémunération pour les opérations paies des fonctionnaires et la refacturation des charges d'exploitation.

Les produits nets de commissions ont accru de 15%. Les Commissions et profits sur opérations de change représentent 15 % des produits nets de commissions. Les Commissions sur prestations de services représentent 39%.

4.3 Coût du risque

Le poste Coût du risque comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les

recupérations sur créances amorties ou abandonnées ainsi que des dotations et reprises de provisions pour autres risques et charges.

L'évolution du coût du risque entre 2017 et 2018 se présente comme suit :

En milliers de CDF		
	Solde au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Dotations aux provisions et pertes sur créances Irrécouvrables	37 628 659	24 765 800
Dotation aux provisions sur créances en souffrance	21 208 089	19 056 325
Pertes sur créances douteuses couvertes et non couvertes par des provisions	5 519 163	5 747 167
Dotation aux provisions pour risques, pertes et charges	10 901 407	- 37 692
Reprises de provisions et récupération des créances irrécouvrables	33 662 266	14 696 710
Reprise de provisions pour risques, pertes et charges	6 919 811	5 433 680
Reprise de provisions sur créances douteuses de la clientèle	22 763 997	8 056 665
Récupération sur créances amorties ou abandonnées	3 978 458	1 206 365
Coût du risque	3 966 393	10 069 090

4.4 Analyse des produits et charges des autres activités bancaires

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Revenus des titres de placement	413 548	4 511
Autres produits bancaires	1 004 828	4 439 205
↻ Total produits	1 418 376	4 443 716
Détail des charges des autres activités bancaires	5 049 610	4 596 505
Divers charges des autres activités bancaires	7 442 982	6 812 058
↻ Total charges	12 492 592	11 408 563

On constate d'une part une diminution des produits des autres activités bancaires de 68% due principalement à la diminution des revenus des titres de placement et d'autre part une augmentation des charges des autres activités bancaires de 10% des charges liés à l'activité des autres activités bancaires telles que les charges sur les opérations de change, les frais décomptés par la BCC etc.

4.5 Charges générales d'exploitation

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Matières et fournitures consommés	6 699 128	5 341 206
Transports et déplacements	9 225 094	6 659 860
Autres services extérieurs consommés	32 030 856	28 724 792
Assistance technique et frais d'inspection	1 245 785	626 491
Charges diverses d'exploitation	4 942 165	3 827 700
↻ Total	54 143 028	45 180 049

4.6 Analyse des produits et charges des activités non bancaires

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Détail des produits des activités non bancaires	11 693 814	-10 237 240
Détail des charges des activités non bancaires	- 4 444 247	- 3 889 747
↻ Total	7 249 567	6 347 493

4.7 Impôts sur les bénéfices

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'impôt courant	- 10 342 434	- 8 382 295
Produit d'impôt différé	- 1 088 050	3 982 795
↻ Charges net d'impôt	- 11 430 484	- 4 399 500

La charge d'impôt correspond au montant des charges correspondant à des versements obligatoires à l'État et aux collectivités publiques pour subvenir à des dépenses publiques, ou encore des versements institués par les autorités pour le financement d'actions d'intérêt général.

Rémunérations et avantages au personnel

5.1 Rémunérations versées

Les rémunérations versées comprennent l'ensemble d'avantages acquis par le personnel de la Banque ainsi que celui de la filiale immobilière à la suite des services rendus pendant l'exercice.

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Salaires et appointements	32 996 727	27 502 355
Primes et gratifications	6 027 779	4 720 261
Charges d'assurances sociales	2 587 923	2 369 228
Charges de formation	631 386	524 555
Autres charges de personnel	578 634	388 197
Total	42 822 449	35 504 596

La charge du personnel représente l'ensemble des rémunérations du personnel de l'entreprise, qu'il s'agisse d'appointements et salaires, de commissions, de congés payés, de primes, de gratifications, d'indemnités de logement ou d'indemnités diverses, et, le cas échéant, les rémunérations de l'exploitant individuel, en contrepartie du travail fourni. Il enregistre aussi les charges sociales payées par l'entreprise au titre des salaires, ainsi que les avantages en nature.

5.2 Avantages acquis par le personnel

La Banque Commerciale Du Congo comptabilise les engagements sur les droits acquis par le personnel à la date d'arrêté au titre de passif social selon la norme IAS 19 révisée.

Les avantages du personnel de la banque ainsi que leur évaluation et comptabilisation peuvent être résumés comme suit :

- **Les avantages à court terme** : cette catégorie reprend les avantages acquis par le personnel qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de période durant laquelle les services ont été rendus par ce dernier. Il s'agit principalement des salaires, des jours de congé ainsi que des pécules de congé dus au personnel à la date d'arrêté.

La Banque Commerciale Du Congo valorise et comptabilise à l'arrêté et selon les modalités ci-dessous les avantages à court terme :

- Les arriérés et jours de congé acquis sur l'exercice par le personnel mais pas encore consommés à l'arrêté sont valorisés sur base du salaire brut journalier et font l'objet d'un passif social au titre de charge à payer;

Au 31 décembre 2017, le montant de l'engagement s'estime à 1 007 028,97 KCDF à fin 2017 contre 960 468 KCDF à fin 2017.

L'évolution de cet engagement s'explique par l'évolution du taux journalier moyen qui passe de 159,49 KCDF en 2017 à 189,94 KCDF en 2018, les jours non consommés quant à eux sont restés stables, soit 10 jours en moyenne.

- Les salaires, gratifications et autres avantages (pécules de congé, prime de vie chère, etc.) étant liquidés au cours de l'exercice concerné, ne donnent lieu à aucun passif ni provision dans la situation financière à la date d'arrêté.

- **Les indemnités de cessation d'emploi** : concernent les avantages payables en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel résultant (i) soit de la décision de la banque de mettre fin à l'emploi du membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite (ii) soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi.

La BCDC n'envisage pas, dans un horizon prévisible, de faire une proposition de plan de départ en pré-retraite ou de plan de départ volontaire au personnel ni même d'accords transactionnels de cessation d'emploi avec des membres du personnel. Par conséquent, la banque n'a pas comptabilisé de passif social au titre d'indemnités de cessation d'emploi dans sa situation financière à la date d'arrêté.

Dans le cas d'une éventuelle demande de départ volontaire de l'un de ses salariés avant l'âge légal de retraite, la banque se réserve le droit d'accepter ou de refuser sa demande. Par conséquent, la BCDC ne prévoit aucune provision ni passif dans ce sens.

► **Les avantages postérieurs à l'emploi** : désignent les avantages et indemnités payables après à la cessation de l'emploi. Il s'agit des engagements de retraite et de prévoyance de l'employeur acquis son personnel. Selon la norme IAS 19 révisée, les avantages postérieurs à l'emploi se présentent sous deux types de régimes distincts :

- **Le régime à cotisations définies** : est un régime selon lequel, l'employeur verse des cotisations définies à une entité distincte pour le compte des salariés (une cotisation exprimée par exemple en % des salaires) et ne fait face à aucune obligation juridique ou implicite de supporter l'engagement au titre de prestations pour services rendus dans le cas où ce dernier est supérieur aux cotisations versées.
- **Le régime à prestations définies** : est un régime selon lequel l'employeur couvre l'engagement sur le service de la pension au-delà des régimes obligatoires (souvent un régime à cotisations définies). Un régime à prestations définies peut habituellement être soit de type additionnel, soit de type différentiel. Dans le premier cas, la rente versée s'ajoutera aux pensions servies par les régimes obligatoires. Dans le second cas, la rente correspondra à la différence entre un objectif global de retraite et les pensions servies par les régimes obligatoires, voire par des régimes à cotisations définies.

Le passif social de la BCDC au titre d'avantages postérieurs à l'emploi regroupe les engagements de retraite et de prévoyance pris par elle au-delà du régime obligatoire de la sécurité sociale (cotisations à l'INSS). La banque applique un régime à prestations définies étant donné qu'elle garantit un niveau de prestations à la sortie indépendamment du régime obligatoire.

Ce régime comprend la rente de retraite et de l'indemnité de fin de carrière dont les barèmes sont prévus dans la Convention collective.

La nouvelle Convention Collective d'entreprise signée en date du 3 Octobre 2017 prévoit les conditions cumulatives suivantes afin de pouvoir bénéficier de la totalité (100%) du package :

- Atteindre l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite (60 ans)
- Avoir une ancienneté d'au moins 33 ans de services à la banque.

Suite aux échanges avec le management de la BCDC, nous retenons comme hypothèse d'âge de départ en retraite 63 ans pour tous les agents. Cet âge correspond à l'âge moyen de départ à la retraite observé.

Nouveau régime : package

Depuis avril 2013, un accord a été signé avec les syndicats afin de remplacer cette rente ADVITAM par un « package » unique versé au moment du départ du salarié. En plus de cette rente package, le salarié reçoit son indemnité de fin de carrière.

Indemnité de départ à la retraite (IDR) : l'agent qui a atteint l'âge légal de la retraite reçoit l'indemnité suivante en tenant compte de son ancienneté au sein de la banque.

► Les indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des avantages du personnel payables à la suite de :

- La décision de l'entité de résilier le contrat de travail du membre du personnel avant l'âge légal de départ en retraite ;
- La décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités ;

Pour le cas de la BCDC, il n'existe pas de plan de licenciement ni de pré-retraite (en vue d'encourager les départs volontaires).

Suite à cela, la banque n'a pas besoin de constituer une provision au titre des indemnités de fin de contrat de travail.

5.2.1 MÉTHODE DE CALCUL

La méthode de calcul utilisée est la méthode des unités de crédit projetées préconisée par la norme IAS 19R (Revised 2011).

Cette méthode prend en compte les droits et les salaires projetés au terme (dates de versement des indemnités de retraite et des médailles du travail), la probabilité de versement de l'indemnité (compte tenu de la mortalité et du Turn-over) ainsi que le prorata d'ancienneté permettant de ramener les engagements à hauteur des services déjà rendus par les salariés.

De manière synthétique, cette méthode repose sur :

- ▶ L'évaluation de l'engagement de l'entreprise à hauteur des services rendus par chaque employé à la date de clôture;
- ▶ L'utilisation d'hypothèses de projection (salaire de fin de carrière...);
- ▶ La prise en compte d'une population fermée : l'engagement correspond au coût des prestations futures pour la population en date de clôture.

Formule générale (cas simple) :

Valeur actuelle probable (VAP) =
 Prestations futures x Probabilité de verser
 x Coefficient d'actualisation

Engagement (PBO) =
 VAP x Ancienneté à la date de calcul
 / Ancienneté à la date de la prestation

Ci-dessous quelques définitions nécessaires pour la bonne compréhension du document :

Dette Actuarielle ou PBO :

La Dette Actuarielle, également nommée Engagement ou « Coût des services rendus » dans les retraitements IAS, est évaluée en pondérant la valeur actuelle probable des prestations futures (VAPF) par le prorata de l'ancienneté actuelle sur l'ancienneté totale à terme.

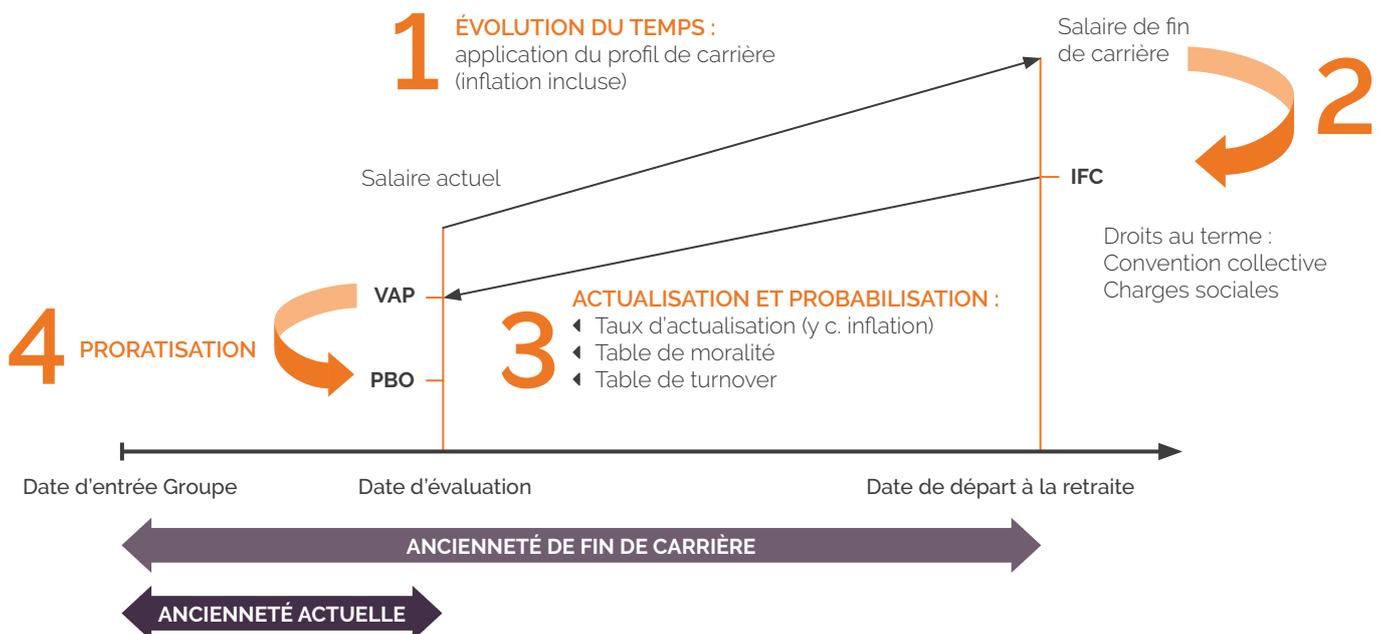
Charge Normale (CN ou Coût des services rendus au cours de l'exercice) :

La Charge Normale, également nommée « Coût des services rendus au cours de l'exercice » en retraitement IAS, correspond à la part de la charge annuelle du régime due à l'acquisition de nouveaux droits sur un an.

Charge d'Intérêt (CI ou Coût financier) :

La Charge d'Intérêt, également nommée « Coût financier » en retraitement IAS, correspond à la part de la charge annuelle du régime due à la désactualisation des engagements sur un an, c'est-à-dire le coût dû au rapprochement d'un an de la date de versement de la prestation.

SCHÉMA DE LA MÉTHODE DE VALORISATION DES IFC



5.2.2 HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Pour les besoins d'évaluation actuarielle des engagements sociaux, nous avons eu recours à un certain nombre d'hypothèses actuarielles. Le tableau ci-dessus récapitule les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements sociaux :

Taux d'actualisation		3%
Taux d'augmentation des salaires		5%
Taux du Turn-over		6,2%
Age de départ à la retraite	63 ans pour tous les agents	
Table de mortalité		TV 88-90
Rythme de promotion		Annexe1

Notons que le nouveau protocole du 3 octobre 2018 prévoit les conditions cumulatives suivantes afin de pouvoir bénéficier de la totalité (100%) du package :

- ▶ Atteindre l'âge légal d'ouverture du droit à la retraite (60 ans)
- ▶ Avoir une ancienneté d'au moins 33 ans de services à la banque.

Suite aux échanges avec le management de la BCDC, nous retenons comme hypothèse d'âge de départ en retraite 63 ans pour tous les agents. Cet âge correspond à l'âge moyen de départ à la retraite observé.

Aussi, l'année 2018 a été marquée par une évolution des taux de charges sociales relatives aux IFC et Package par rapport à 2017 comme le montre le tableau ci-haut.

5.2.3 ÉVALUATION DE L'ENGAGEMENT AU 31/12/2018

Sur la base des différentes hypothèses explicitées précédemment, nous présenterons dans ce qui suit une synthèse des résultats obtenus à l'issu des calculs des différents types d'engagement :

KCDF			VAP au 31/12/2018	PBO au 31/12/2018
Par type d'avantage	IDR	Indemnité de départ à la retraite	8 366 883	4 668 495
	ASA	Allocation spéciale d'ancienneté	5 725 725	2 358 580
	Package	Rente package	21 870 505	14 897 465
	Rente Advitam	Avec dépense médicale	9 898 473	9 898 473
Total			45 861 586	31 823 013

Au titre des avantages postérieurs à l'emploi et de long terme, nos calculs font ressortir un montant de l'engagement à hauteur de **31 823 013 KCDF**.

5.2.3.1 Indemnités de départ à la retraite (IDR)

Le montant de l'engagement au titre des IDR au 31/12/2018 s'élève à **4 668 495 KCDF**.

Notons que le montant prévisionnel des engagements relatifs aux IDR au 31/12/2018 estimé au 31/12/2017 sur la base des hypothèses retenues au 31/12/2017 et des prestations réellement versées sur la période s'élève à 739 608,64 KCDF. L'écart entre le montant prévisionnel et le montant réel génère une perte actuarielle (1 087 195,26 KCDF).

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT IFC



Les grandeurs "Charge normale 2018" et "Charge d'intérêt 2018" représentent les charges enregistrées dans les comptes de la BCDC au cours de l'exercice 2017/2018. Les prestations 2018 représentent le montant des indemnités servis au cours de l'exercice.

L'écart actuariel s'explique par :

- ▶ Une perte d'expérience de 755 662 KCDF liée d'une part à l'évolution exceptionnelle des salaires (en moyenne 15%) eu égard aux différentes majorations barémiques ayant marquées l'année 2018 et des mouvements de la population (dynamique des entrées sorties) d'une autre part ;
- ▶ Une perte actuarielle de 331 533 KCDF liée au changement de l'hypothèse relative aux charges sociales qui passent de 5,95% à 13,95% pour les locaux et de 25% à 38,95% pour les expatriés.

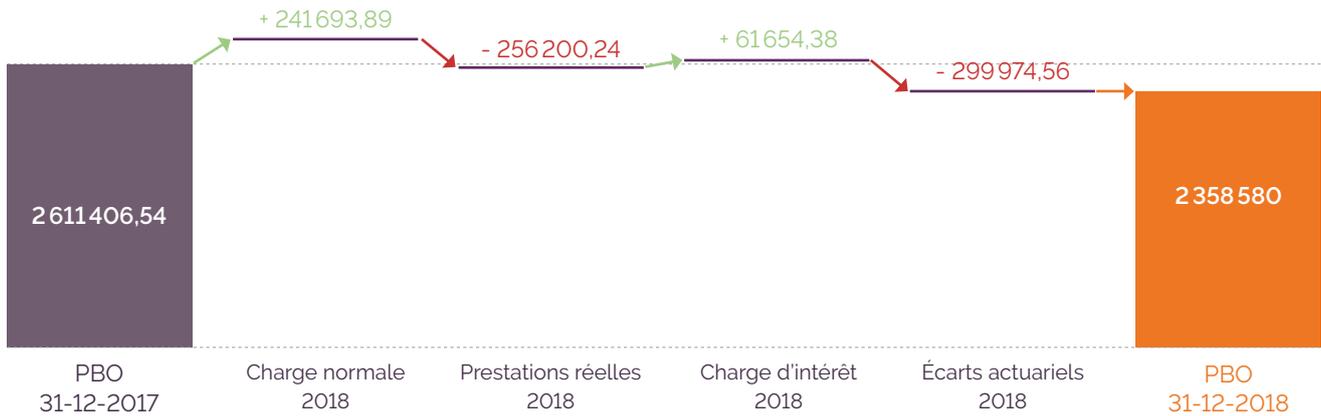
5.2.3.2 Allocations spéciales d'ancienneté (ASA)

Le montant de l'engagement au titre des ASA au 31/12/2018 s'élève à **2 358 580 KCDF**.

Notons que le montant provisionnel des engagements relatifs aux ASA au 31/12/2018 calculé au 31/12/2017

sur la base des hypothèses retenues au 31/12/2017 et des prestations réellement versées sur la période s'élève à 2 658 555 KCDF. L'écart entre le montant provisionnel et le montant réel génère un gain actuariel de 299 974 KCDF.

ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT ASA

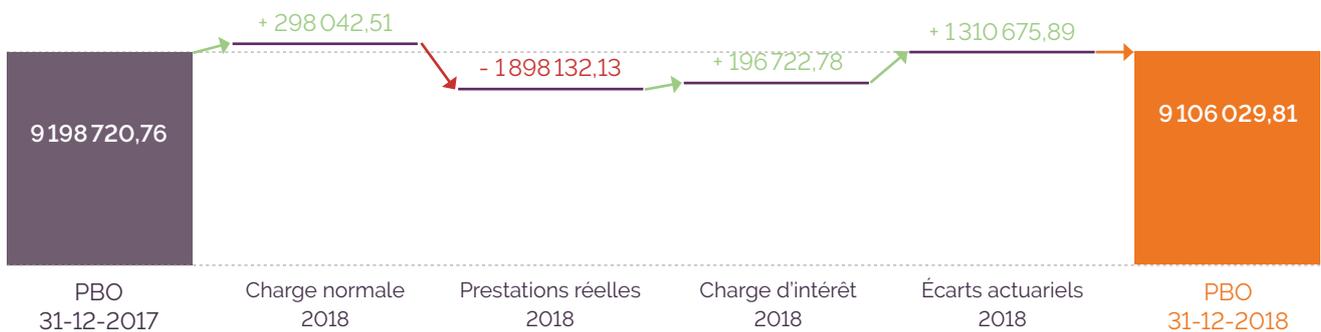


5.2.3.3 Package

Le montant de l'engagement au titre du Package au 31/12/2018 s'élève à **9 106 029 \$** soit **14 897 465 KCDF**.

L'écart entre le montant provisionnel et le montant réel génère une perte actuarielle (1 310 676 \$).

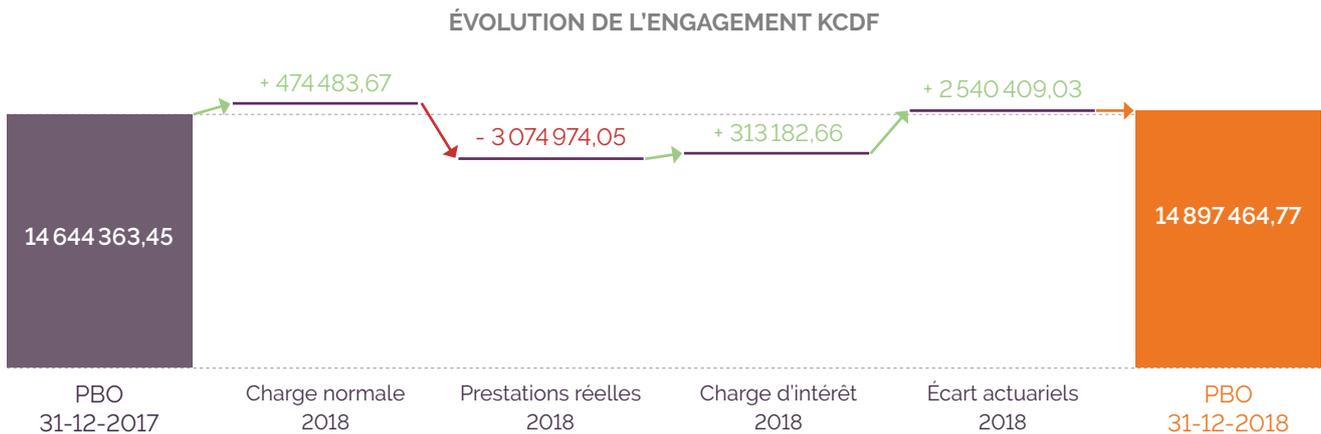
ÉVOLUTION DE L'ENGAGEMENT PACKAGE \$



Cet écart s'explique par :

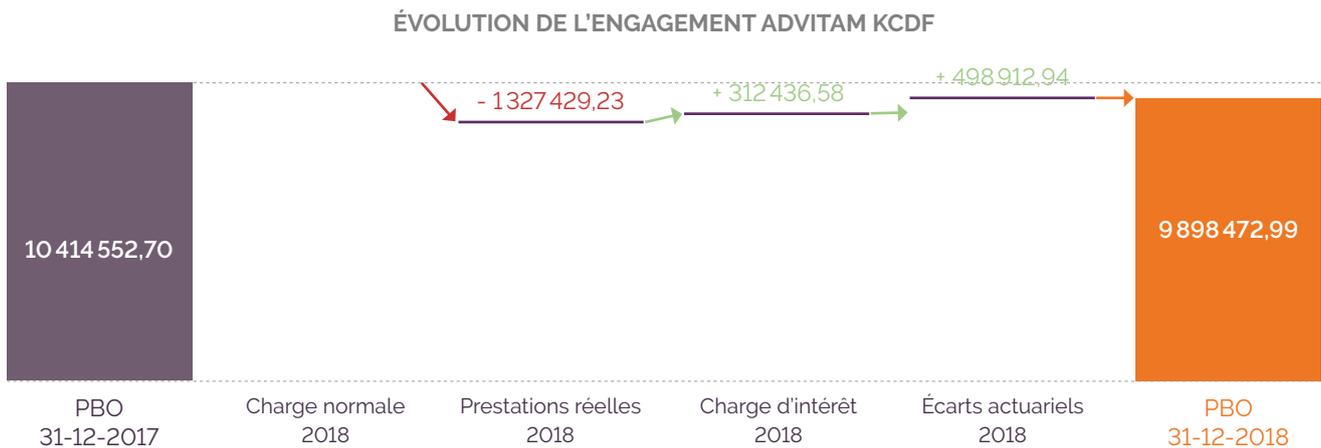
- ▶ Une perte d'expérience de 813 463 \$ expliquée par la dynamique des entrées sorties, les promotions et régularisation exceptionnelle au moment de la sortie en retraite...
- ▶ Une perte actuarielle de 497 214 \$ liée à une évolution des taux de charges sociales qui passent de 21,99% en 2017 à 28,95% pour les locaux et 53,95% pour les expatriés en 2018 ;

En raisonnant en monnaie locale (KCDF), les écarts actuariels augmentent significativement. En effet, le taux de change USD/CDF a considérablement augmenté, il est passé de 1 592 à fin 2017 à 1 636 à fin 2018. Le tableau ci-après présente l'évolution de l'engagement en KCDF :



5.2.3.4 Advitam

L'engagement de retraite Advitam a connu une baisse en comparaison avec l'année 2017. En effet, il s'agit d'une population en Run Off. L'évolution de cet engagement se présente comme suit :



L'écart actuariel de 498 913 KCDF s'explique principalement par l'évolution des dépenses médicales versées au titre de l'année 2018. Aussi, l'écart s'explique-t-il par un effet d'augmentation du taux de change lié à la conversion de la dépense médicale moyenne (en monnaie locale) intégrée dans le calcul des engagements des VPO.

5.2.4 ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DES ENGAGEMENTS AUX VARIATIONS DES PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

Afin d'évaluer l'impact du choix des hypothèses sur la variation de la PBO, nous allons effectuer des tests de sensibilités sur le taux d'actualisation et le taux d'évolution salariale. Ci-dessous les différents scénarios retenus :

Scénario	SO (central)	S1	S2	S3
Taux d'augmentation salariale	5 %	5 %	5 %	10 %
Taux d'actualisation	3 %	3 %	5 %	3 %
Turn-over 6,2%	Tous les âges	0 % à partir de 55 ans	0 % à partir de 55 ans	0 % à partir de 55 ans

Les résultats se présentent comme suit :

PBO KCDF	SO	S1	S2	S3
IFC	4 668 495	6 035 692	5 210 194	9 975 508
ASA	2 358 580	2 568 009	2 169 761	4 203 115
Package	14 897 465	18 403 248	16 541 798	18 403 248
Advitam	9 898 473	9 898 473	9 013 259	9 898 473
Total	31 823 013	36 905 423	32 935 013	42 480 344
Evolution % à SO		16%	3%	33%

- ▶ En considérant un taux de turnover nul à partir de 55 ans, le montant de l'engagement augmente de 16%;
- ▶ En augmentant le taux d'actualisation de 2% par rapport au scénario précédent, l'engagement calculé selon le scénario central n'augmente que de 3%;
- ▶ En combinant une augmentation du taux d'évolution salariale de 5% et en fixant le taux d'actualisation à 3%, l'engagement calculé selon le scénario central augmente de 33% (le package et l'Advitam n'étant pas concerné par l'évolution salariale).

5.2.5 COMPTABILISATION DE L'ENGAGEMENT SUIVANT LA NORME IAS 19

L'IASB a publié le 16 juin 2011 une nouvelle version de la norme IAS 19 sur les avantages au personnel qui rentrera en vigueur le 1^{er} janvier 2013. La nouvelle norme IAS 19 apporte de nombreuses modifications dans la comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi. Elle supprime la méthode du corridor pour la reconnaissance des écarts actuariels et ne conserve qu'une seule

méthode consistant à reconnaître l'intégralité des écarts actuariels en capitaux propres dès qu'ils surviennent sans possibilité de recyclage. Elle supprime également la reconnaissance différée du coût des services passés : l'impact d'une modification de régime sera intégralement reconnu au résultat dès qu'elle survient.

Nous présentons dans ce qui suit, l'écriture comptable des engagements sociaux au titre de l'exercice 2018.

Variation de l'obligation	Avantages postérieur à l'emploi						Autres avantages à long terme	
	Package		Advitam		IDR		31/12/2018	31/12/2017
	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2017		
Engagement à l'ouverture	14 644 363	12 755 039	10 414 553	10 507 110	4 054 301	2 938 523	2 611 407	1 523 229
Coût des services rendus de la période	474 484	610 506	0		173 603	132 473	241 694	162 999
Intérêt sur actualisation	313 183	446 851	312 437	315 213	93 004	81 068	61 654	45 550
Cotisations employés	—	—	—	—	—	—	—	—
Coût des services passés	—	—	—	—	—	—	—	—
Acquisition/cession	—	—	—	—	—	—	—	—
Profit/perte lié à une liquid. ou réduc. de régime	—	—	—	—	—	—	—	—
Pertes et gains actuariels générés sur l'obligation	2 540 409	4 603 293	498 913	808 414	1087195,26	1 718 186	- 299974,562	1 213 155
Prestations payées	- 3 074 974	- 3 771 325	- 1 327 429	- 1 216 185	- 739 609	- 815 948	- 256 200	- 333 527
Autres (transferts)	—	—	—	—	—	—	—	—
Engagement à la clôture	14 897 465	14 644 363	9 898 473	10 414 553	4 668 495	4 054 301	2 358 580	2 611 407

Les écarts actuariels représentent la différence entre le montant prévisionnel de l'engagement (estimé sur la base des hypothèses retenues au 31/12/2017 et des prestations réellement versées sur la période) et le montant réel de l'engagement calculé au 31/12/2018. Ces écarts s'expliquent principalement par :

- ▶ Des écarts d'expériences liés principalement à :
 - L'évolution exceptionnelle des salaires ayant marquée l'année 2018;
 - La modification de la population (dynamique des entrées et sorties);
 - L'évolution des grades ne s'alignant pas nécessairement sur les hypothèses de rythme de promotion retenues;

- ▶ Enfin, l'évolution importante du taux de change USD/CDF qui passe de 1 592 à fin 2017 à 1 636 à fin 2018 a généré d'importants écarts actuariels pour l'engagement du Package libellé en USD.

6

Note 6 : engagements de financement et de garantie

Dans la banque, la gestion du hors-bilan prend de plus en plus d'importance en raison d'une part de l'environnement concurrentiel les obligeant à rechercher de façon agressive des profits en s'engageant dans des activités de hors-bilan (ligne de crédit, autorisation de découvert, garanties données sur des prêts...); d'autre part, l'environnement réglementaire a évolué pour tenir compte de l'accroissement du risque hors-bilan généré par ces activités. Ainsi les accords successifs de Bâle ont poussé à la prise en compte de ce risque dans le calcul de la solvabilité des banques.

Le hors bilan enregistre l'ensemble des engagements donnés et reçus par l'établissement de crédit.

Ces engagements sont constitués des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine de l'entité considérée.

Ils naissent des transactions entre la banque et sa clientèle, les autres établissements de crédit et de ses opérations à l'interne.

Les engagements hors bilan se distinguent en deux rubriques, engagements obtenus et engagements accordés; chaque rubrique est subdivisée selon les natures suivantes : engagements de financement, engagements de garantie, engagements réciproques, autres engagements.

6.1 Engagements de financement

Les détails des engagements de financement se présentent comme suit :

En milliers de CDF		
Engagements de financement donnés	31/12/2018	31/12/2017
Aux établissements de crédit		
A la clientèle	181 670 374	155 254 933
Autres engagements de financements donnés		
↻ Total des engagements de financement donnés	181 670 374	155 254 933
Engagements de financement reçus	31/12/2018	31/12/2017
A la banque centrale		—
Aux établissements de crédit	24 534 230	23 878 702
A la clientèle		—
Autres engagements de financement reçus		—
↻ Total des engagements de financement reçus	24 534 230	23 878 702
Engagements internes	31/12/2018	31/12/2017
↻ Total des engagements internes	116 212 806	107 021 347
↻ Total des engagements de financement	322 417 410	286 154 982

Le total des engagements de financement a augmenté de 13% en 2018. Cette augmentation est due principalement aux engagements de financement donnés à la clientèle qui ont augmenté de 17%.

6.2 Engagements de garantie

Les détails des engagements de garantie se présentent comme suit :

En milliers de CDF		
	31/12/2018	31/12/2017
Engagements de garantie donnés		
D'ordre des établissements de crédit	652 477	665 736
D'ordre de la clientèle	100 696 906	102 803 408
Autres engagements de garanties donnés	8 178 077	7 959 567
↻ Total des engagements de garantie donnés	109 527 459	111 428 711
Engagements de garantie reçus		
Des établissements de crédit	490 685	1 930 195
De la clientèle	2 018 379 983	1 469 486 191
↻ Total des engagements de garantie reçus	2 018 870 668	1 471 416 386
Engagements internes		
↻ Total des engagements internes	3 692 789	2 681 622
↻ Total des engagements de garantie	2 132 090 916	1 585 526 719

On constate une croissance de 34% des engagements des garanties avec une part importante sur les engagements de garantie donnés comme reçus de la clientèle.

7.1 Périmètre de consolidation

La Banque Commerciale Du Congo consolide les entités contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés.

L'analyse du contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié ou lorsqu'il existe des faits ou circonstances donnant lieu au changement des hypothèses ou jugements ayant conduit à la définition du contrôle.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2018 de la Banque Commerciale Du Congo regroupent les comptes individuels de la Banque ainsi que ceux de la filiale immobilière (L'Immobilière de l'Agence de la Gombe) détenue à 100 % par la Banque.

Les comptes individuels de la filiale immobilière sont consolidés par intégration globale.

Filiale consolidée	% de participation	Méthode de consolidation
SCI	100 %	Intégration globale

Les participations ne donnant pas lieu à un certain contrôle ou à une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique.

Entités non consolidées	% de participation	Valeur nette comptable
CMK (Centre Médical de Kinshasa)	10,53 %	
SOFIDE (Société Financière de Développement)	10,44 %	
TOURHOTELS	3,58 %	
CERCLE DE KINSHASA		
BDEGL		
AMIZA		
SIZA		

La Banque détient également une participation sans droit de vote sur SWIFT (10 actions de valeur nominale EUR 3 430 par action).

7.2 Méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

Cette règle a conduit à la reconnaissance en compte de résultat consolidé des gains de change latents réalisés par la filiale immobilière et enregistrés au bilan des comptes individuels de ce dernier conformément aux principes comptables de l'OHADA.

Les comptes consolidés de la Banque Commerciale Du Congo sont établis en Franc congolais et à partir des comptes individuels des entités arrêtés au 31 décembre de l'année

7.3 Transactions intra-groupe

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre la Banque Commerciale Du Congo et sa filiale immobilière consolidée ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, le cas échéant sont éliminés.

Les transactions opérées entre la banque et sa filiale consolidée sont des opérations courantes au regard de leurs objets sociaux et réalisées aux conditions de marché prévalant au moment de ces transactions.

Les transactions réciproques entre les entités consolidées du groupe ont fait apparaître au 31 décembre 2018 les soldes bilantaires ainsi que les charges et produits ci-dessous. Ces soldes ont fait l'objet d'une élimination en consolidation conformément aux normes.

Avoirs et dettes	Soldes réciproques éliminés en consolidation (KCDF)
Avoirs à vue et à terme de la filiale dans les livres de la BCDC	3 378 987
Caution versée par la filiale à la BCDC	3 140
Cautions versées par la BCDC à la filiale	54 957

Charges et produits	Opérations réciproques éliminées en consolidation (KCDF)
Intérêts reçus par la filiale sur ses avoirs à terme	89 112
Loyers payés par la filiale à la BCDC	17 015
Loyers payés par la BCDC à la filiale	217 663
Diverses prestations de services reçues par la filiale*	560 063

* dont KCDF 411 670 relatif à la mise à disposition du personnel dans le cadre du contrat de gérance

7.4 Répartition du capital

Le capital de la BCDC est réparti comme suit :

Nom des principaux actionnaires ou associés*	Nombre de titres détenus		Part du capital détenue en %
	31/12/2018	31/12/2017	
État Congolais	240 000	240 000	25,53 %
G. A. Forrest et sa famille	625 354	625 354	66,53 %
Autres actionnaires	74 646	74 646	7,94 %
Total	940 000	940 000	100,00 %

* Actionnaires ou associés détenant 5% ou plus du capital



BANQUE COMMERCIALE DU CONGO

Bâtisseurs d'Avenir

www.bcdc.cd